

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal* (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal* (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale* (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal*.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 1 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RÉGULARISATION ET CESSION PAR LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE AU GROUPE GCK DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION CA N° 55 ET 58 SISES 64 AVENUE DU MIDI À COURNON-D'AUVERGNE

Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle que la commune de COURNON-D'AUVERGNE est propriétaire des parcelles cadastrées section CA n° 55 et 58 sises 64 avenue du Midi, pour une superficie totale de 599 m².

Ces parcelles ont été aménagés en parking par les anciens propriétaires de la parcelle attenante cadastrée CA 54. Aussi, les parcelles cadastrées CA n° 55 et 58 font aujourd'hui partie intégrante de l'emprise foncière que le groupe GCK, spécialisé dans les mobilités décarbonées, souhaite acquérir.

Considérant cet état de fait, ces deux parcelles, propriété privée de la commune, sont enclavées et ne peuvent pas être valorisées. Dans le cadre de la cession envisagée au groupe GCK, ces parcelles sont par ailleurs destinées à rester des places de parking.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la régularisation foncière des parcelles précitées en les cédant au groupe GCK, représenté par Monsieur Eric BOUDOT ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, à l'euro symbolique, sans tenir compte de l'avis des services fiscaux en date du 13 novembre 2023.

Cette cession sera établie par acte notarié, étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **constate** la régularisation des emprises foncières du domaine privé de la commune de COURNON-D'AUVERGNE cadastrées section CA n° 55 et 58, situées 64 avenue du Midi, pour une superficie de 599 m² ;
- **approuve** la cession par la commune de COURNON-D'AUVERGNE au groupe GCK, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, des emprises foncières précitées selon les modalités et conditions exposées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023


Le Maire
François RAGE

Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, *Maire.*

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE *Adjointe au Maire (à Mme Chantal DROZDZ) ;*

Mme Myriam SELL *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;*

M. Didier ZIMNIAK *Conseiller Municipal (à M. Christian TOURNADRE) ;*

M. Nouredine HACHEMI-LANSON *Conseiller Municipal (à M. Yves CIOLI) ;*

Mme Audrey PETISME *Conseillère Municipale (à Mme Arielle ONNIS) ;*

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON) ;*

Mme Caroline SADOURNY *Conseillère Municipale (à M. Philippe MAITRIAS).*

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 2 -

Objet / ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024

Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023

Rapporteur: Madame Mina PERRIN

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE s'est engagée dans le développement des modes de déplacements doux, tout en renforçant la multi-modalité sur tout le territoire communal. Ceci s'est notamment traduit en 2021 par l'adoption d'un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et sa reconduction en 2022 et 2023.

Il propose de reconduire le dispositif en 2024 pour l'achat d'un vélo à assistance électrique à compter du 1^{er} janvier 2024, selon le barème suivant :

- x 100 euros pour les tranches 8 et 9,
- x 150 euros pour les tranches 6 et 7,
- x 200 euros pour les tranches 1 à 5 et en cas de non imposition du demandeur.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002, à savoir : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

L'acquisition du matériel doit être effectuée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Le dossier complet de demande d'aide financière doit être déposé au plus tard le 6 janvier 2025. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par membre du foyer bénéficiaire qui ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de trois ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE. Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- x un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- x une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2024. Les aides seront versées dans la limite des crédits alloués au dispositif. Pour être traité, le dossier doit être complet. Les dossiers seront étudiés par ordre d'arrivée, la date du cachet de la Poste ou de dépôt en Mairie faisant foi.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention-type joint à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la reconduction, pour l'année 2024, du dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 100, 150 ou 200 euros par matériel acheté neuf et par bénéficiaire ;
- **approuve** les termes de la convention-type qui interviendra avec chaque bénéficiaire ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023

Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU



Le Maire
François RAGE

Préfecture du Puy-de-Dôme
12 DEC. 2023
Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjoints au Maire.*
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal DROZDZ) ;
Mme Myriam SELL *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;
M. Didier ZIMNIAK *Conseiller Municipal* (à M. Christian TOURNADRE) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON *Conseiller Municipal* (à M. Yves CIOLI) ;
Mme Audrey PETISME *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON) ;
Mme Caroline SADOURNY *Conseillère Municipale* (à M. Philippe MAITRIAS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 3 -

Objet / TRAVAUX : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE POUR DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DES LOCAUX DES « RESTOS DU CŒUR » SIS 21 AVENUE JULES FERRY À COURNON-D'AUVERGNE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville envisage de transformer une ouverture et d'ajouter un auvent en façade nord des locaux des « Restos du Cœur » sis 21 avenue Jules Ferry à COURNON-D'AUVERGNE, afin d'améliorer les conditions d'accueil des familles.

En effet, il est proposé d'une part, de remplacer une fenêtre par une porte afin de créer un sens de circulation pour fluidifier la distribution des repas et d'autre part, de poser un auvent de 20 m² sur la façade nord afin d'abriter les familles lors des distributions.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer :

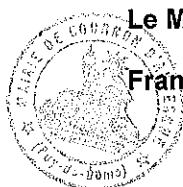
- x une déclaration préalable, conformément aux dispositions combinées des articles L.421-1 et L.421-4 du Code de l'Urbanisme ;
- x une autorisation de travaux, en vertu des articles R.111-19-17 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, en vertu des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt des documents susvisés.

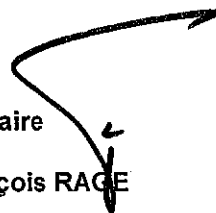
Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable et l'autorisation de travaux relatives à la transformation des locaux des « Restos du Cœur » sis 21 avenue Jules Ferry à COURNON-D'AUVERGNE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire
François RAGE

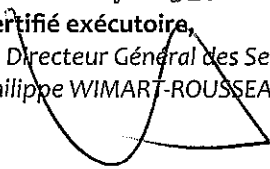


Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

Publié le 14 DEC. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU



VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** Adjointe au Maire (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** Adjointe au Maire (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** Conseiller Municipal (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** Conseiller Municipal (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** Conseillère Municipale (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** Conseillère Municipale (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** Conseillère Municipale (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** Conseiller Municipal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Audrey **NIERGA** arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.*

*Mme Blandine **GALLIOT** quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François **RAGE**.*

*Mme Mina **PERRIN** quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.*

*M. Christian **FONGARNAND** quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane **HERMAN**.*

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 4 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL TRIPARTITE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE, LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE ET LA SOCIÉTÉ "PIZZA BENFICA" DANS LE CADRE DE LA RELOCALISATION DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE – ZAC REPUBLIQUE

Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023
*Rapporteur : Monsieur Philippe **MAITRIAS***

14/11/2023 14:10:00

Le rapporteur rappelle qu'une convention d'opération d'ensemble avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne a été signée en mars 2019 portant, entre autres, sur les acquisitions amiables à réaliser au sein de la ZAC République.

Ces démarches ont permis à la commune d'obtenir la maîtrise foncière de la majorité des parcelles situées au sein de la ZAC République. Toutefois, certaines acquisitions n'ont pas pu aboutir par ce biais.

Aussi, afin de garantir la maîtrise foncière, le Conseil Municipal a, par délibération du 23 mars 2021, mandaté l'EPF Auvergne pour lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation, conformément aux articles R.112-4, R.112-27 et R.131-1 à R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté préfectoral n° 2022-0147 du 2 février 2022 déclare d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC République et de ses abords et rend cessibles les biens listés et nécessaires à la réalisation de l'opération.

La parcelle cadastrée section BT n° 234 sise 18 place Joseph Gardet figure dans la liste des biens cessibles. Elle abrite la société "Pizza Benfica", objet d'un bail commercial avec le propriétaire du bien.

Dans ce cadre, la commune doit assurer le transfert de cette activité dans les mêmes conditions de localisation, de surface et de loyer. Aussi, afin de satisfaire à ses obligations, la commune de COURNON-D'AUVERGNE a proposé à la société "Pizza Benfica" une relocalisation en deux temps, à savoir :

- x en premier lieu une installation provisoire dans les locaux précédemment occupés par le garage Citroën sis 33 avenue de la République, pour une période allant de 2023 à 2027. S'agissant d'un bien appartenant à l'EPF Auvergne et mis à la disposition de la commune, cette occupation fera l'objet d'une convention d'usage précaire et révocable ;
- x puis une installation définitive dans des locaux neufs situés en rez-de-chaussée d'une opération immobilière programmée par Assemblia avenue de la Libération et dont la livraison est prévue en 2027.

Le rapporteur ajoute que pour encadrer l'ensemble de cette procédure et le montant des indemnités dues dans le cadre de cette expropriation, un protocole transactionnel tripartite doit être signé entre l'EPF Auvergne, la commune de COURNON-D'AUVERGNE et la société "Pizza Benfica". Ce protocole permet également de garantir à la société "Pizza Benfica" la signature d'un bail commercial à terme, ce que n'assure pas une convention d'usage précaire et révocable.

Ceci étant exposé, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce protocole transactionnel tripartite dont le projet est joint à la présente délibération.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes du protocole transactionnel tripartite entre l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne, la commune de COURNON-D'AUVERGNE et la société "PIZZA BENFICA", relatif à la relocalisation de son activité commerciale, dans le cadre de la ZAC République ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit protocole et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023.

14 DEC. 2023

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU



Le Maire

François RAGE

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, *Maire*.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjoint au Maire*.

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal DROZDZ) ;

Mme Myriam SELL *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

M. Didier ZIMNIAK *Conseiller Municipal* (à M. Christian TOURNADRE) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON *Conseiller Municipal* (à M. Yves CIOLI) ;

Mme Audrey PETISME *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON) ;

Mme Caroline SADOURNY *Conseillère Municipale* (à M. Philippe MAITRIAS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal*.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 5 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RACHAT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BS N° 336 SISE 1 AVENUE DE LA LIBÉRATION À COURNON-D'Auvergne

Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne a acquis en 2020, pour le compte de la commune de COURNON-D'AUVERGNE, la parcelle cadastrée section BS n° 336, sise 1 avenue de la Libération d'une superficie de 889 m². Il précise que cette parcelle est comprise dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 6 « ZAC République » du Plan Local d'Urbanisme et abritait précédemment une agence bancaire.

Dans le cadre de la réalisation des espaces publics de la ZAC République et de la future voie BHNS, la clinique vétérinaire située au 2 ter de l'avenue de la Liberté doit être déplacée sur la parcelle BS 336.

Une convention de mise à disposition en date du 17 novembre 2020 a ainsi été signée avec l'EPF pour permettre à la commune de COURNON-D'AUVERGNE de réaliser les travaux nécessaires à la relocalisation de la clinique vétérinaire. Le déménagement de cette dernière dans les locaux situés 1 avenue de la Libération est prévu début 2024.

La convention de mise à disposition n'autorise que la signature de concession à titre temporaire et révocable répondant au régime de l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme. De plus, ces titres d'occupation ne permettent pas un droit au maintien dans les lieux ou un droit de renouvellement.

Pour ces raisons, la commune de COURNON-D'AUVERGNE doit racheter la parcelle cadastrée section BS n° 336 à l'EPF Auvergne afin de pouvoir réinstaller la clinique vétérinaire de manière pérenne avec la signature d'un bail professionnel.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de racheter ledit immeuble à l'EPF Auvergne.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 307 702,29 €. À ce montant s'ajoute une TVA sur marge de 724,44 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2023, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 308 426,73 €.

Le rapporteur précise que la commune a déjà réglé à l'EPF Auvergne 76 875,00 € au titre des participations (2023 incluses). Le restant dû s'élève donc à **231 551,73 € TTC**.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le rachat, par acte notarié, à l'EPF Auvergne, de la parcelle cadastrée section BS n° 336 d'une superficie de 889 m², sise 1 avenue de la Libération à COURNON-D'AUVERGNE ;
- **accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à authentifier et signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023

Le Maire
François RAGE



Préfecture du Puy-de-Dôme
12 DEC. 2023
Bureau du Courrier

Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire.*

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoint au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire (à Mme Chantal DROZDZ) ;*

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;*

M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal (à M. Christian TOURNADRE) ;*

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal (à M. Yves CIOLI) ;*

Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale (à Mme Arielle ONNIS) ;*

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON) ;*

Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale (à M. Philippe MAITRIAS).*

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 6 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DÉCLASSEMENT ET CESSIION PAR LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER APRÈS DÉSAFFECTATION PAR LA MÉTROPOLE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION BV N° 426 (ANCIENNEMENT CADASTRÉE BV N° 12p) SISE 10 RUE DU TRAPS À COURNON-D'AUVERGNE

*Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 septembre 2023, le conseil de Clermont Auvergne Métropole, en sa qualité de gestionnaire de l'espace public, a constaté la désaffectation d'une emprise foncière du domaine public routier pour laquelle la commune de COURNON-D'AUVERGNE avait reçu une demande d'acquisition.

A cet égard, le Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE avait préalablement, par délibération en date du 23 mai 2023, émis un avis favorable à la désaffectation de cette emprise foncière cadastrée section BV n° 12p, située 10 rue du Traps, pour une superficie d'environ 40 m².

La Métropole ayant donc procédé à la désaffectation de ladite emprise, la commune de COURNON-D'AUVERGNE, en sa qualité de propriétaire, peut désormais prononcer son déclassement du domaine public en vue de sa cession, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé que conformément à l'article L.141-3 alinéa 1 du Code de la voirie routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où cette emprise foncière n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, cette dernière constituant un accessoire de voirie, à savoir un talus engazonné et végétalisé.

Enfin, le rapporteur ajoute que les dispositions de cet article imposent à la commune de COURNON-D'AUVERGNE de saisir le service des Domaines pour l'évaluation de la valeur vénale de ce bien dès le premier euro et sans condition de montant, dès lors qu'il s'agit de cessions d'immeubles dans une commune de plus de 2 000 habitants.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de céder à Monsieur Romain ZWILLER ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une emprise foncière de 40 m², sise au 10 rue du Traps, au prix de 80 € le m², conformément à l'estimation du service des Domaines du 15 mars 2022, soit un montant total de 3 200 €. La superficie exacte de cette emprise a été déterminée par un document d'arpentage en date du 12 juin 2023, dressé par le Cabinet de géomètre-expert Géoval. A cette occasion, ladite parcelle, objet du déclassement et de la cession, porte à présent la référence cadastrale section BV n° 426.

Cette cession sera établie par acte notarié, étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **constate** le déclassement par la commune de COURNON-D'AUVERGNE de l'emprise foncière du domaine public routier cadastrée section BV n° 426 (anciennement cadastrée BV 12p), située 10 rue du Traps, pour une superficie de 40 m², après sa désaffectation par Clermont Auvergne Métropole ;
- **approuve** la vente par la commune de COURNON-D'AUVERGNE à Monsieur Romain ZWILLER, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de l'emprise foncière précitée selon les modalités et conditions exposées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 décembre 2023

Le Maire

François RAGE

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

Publié le 14 DEC. 2023
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire.*

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoint au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire (à Mme Chantal DROZDZ) ;*

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;*

M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal (à M. Christian TOURNADRE) ;*

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal (à M. Yves CIOLI) ;*

Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale (à Mme Arielle ONNIS) ;*

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON) ;*

Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale (à M. Philippe MAITRIAS).*

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 7 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : CESSIION PAR LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DU DOMAINE PRIVÉ – PARCELLE CADASTRÉE SECTION BW N° 474p SISE ALLÉE DES RABASSES À COURNON-D'AUVERGNE

Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'un riverain souhaite acquérir une partie du domaine privé de la commune jouxtant sa parcelle, cadastrée section BW n° 474 et sise allée des Rabasses, pour une superficie d'environ 48 m².

Le rapporteur ajoute que les dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales imposent à la commune de COURNON-D'AUVERGNE de saisir le service des Domaines pour l'évaluation de la valeur vénale de ce bien dès le premier euro et sans condition de montant, dès lors qu'il s'agit de cessions d'immeubles dans une commune de plus de 2 000 habitants.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de céder à Monsieur Bruno CARTRY ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une emprise foncière d'environ 48 m² à détacher jouxtant la parcelle cadastrée section BW n° 474, sise allée des Rabasses, au prix de 20,26 € le m², soit un montant total d'environ 970 €, conformément à l'estimation du service des Domaines du 24 juillet 2023. La superficie exacte de cette emprise sera déterminée par un document d'arpentage, dressé par un géomètre-expert.

Cette cession sera établie par acte notarié, étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la vente par la commune de COURNON-D'AUVERGNE à Monsieur Bruno CARTRY, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise foncière cadastrée section BW n° 474p, située allée des Rabasses, pour une superficie d'environ 48 m², selon les modalités et conditions exposées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire

François RAGE

Publié le **14 DEC 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal DROZDZ) ;

Mme Myriam SELL *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

M. Didier ZIMNIAK *Conseiller Municipal* (à M. Christian TOURNADRE) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON *Conseiller Municipal* (à M. Yves CIOLI) ;

Mme Audrey PETISME *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON) ;

Mme Caroline SADOURNY *Conseillère Municipale* (à M. Philippe MAITRIAS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 8 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZS N° 100, 102 ET 125 SITUÉES AU LIEU-DIT « LES CHEMERETS »

Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que la société URBASITE, propriétaire des parcelles cadastrées section ZS n° 100, 102 et 125, souhaite vendre à la commune de COURNON-D'AUVERGNE ces terrains, situés au lieu-dit « Les Chemerets », d'une superficie totale de 12 330 m².

Ces parcelles se trouvant pour partie en zone AUG et pour partie en zone N au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, le montant total de l'acquisition s'élèverait à 167 800 € pour l'ensemble de ce foncier.

Le rapporteur souligne que l'acquisition de ces parcelles est nécessaire à la réalisation d'un projet de valorisation du Puy de Chalus et de ses alentours. En effet, celles-ci sont situées sur le coteau en limite de l'urbanisation et constituent une zone de transition avec la zone agricole et les espaces naturels fragiles que la commune souhaite protéger et valoriser dans le cadre d'un projet d'ensemble de type agroforesterie viticole.

Il est précisé qu'au regard des dispositions des articles L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le service des Domaines ne s'est pas prononcé sur la valeur vénale de ce bien, le montant de l'acquisition se situant en-dessous des nouveaux seuils réglementaires de saisine.

Enfin, cette acquisition sera établie par acte notarié, la commune s'engageant à prendre en charge les frais d'acte relatifs à cette dernière.

Après délibération et à la MAJORITÉ (30 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **approuve** l'acquisition par la commune de COURNON-D'AUVERGNE à la société URBASITE, des parcelles cadastrées section ZS n° 100, 102 et 125, situées au lieu-dit « Les Chemerets », d'une superficie totale de 12 330 m², pour un montant total de 167 800 € TTC (hors frais annexe), étant précisé que la commune prendra en charge les frais d'acte relatifs à cette transaction ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire
François RAGU

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

Publié le 14 DEC. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** Adjointe au Maire (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** Adjointe au Maire (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** Conseiller Municipal (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** Conseiller Municipal (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** Conseillère Municipale (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** Conseillère Municipale (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** Conseillère Municipale (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** Conseiller Municipal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Audrey **NIERGA** arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.*

*Mme Blandine **GALLIOT** quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François **RAGE**.*

*Mme Mina **PERRIN** quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.*

*M. Christian **FONGARNAND** quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane **HERMAN**.*

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 9 -

Objet / VOIRIE : TARIFS 2024 – DIVERSES PRESTATIONS MUNICIPALES EN MATIÈRE DE NETTOYAGE DE TERRAINS EN FRICHE ET DE TAILLE DE HAIES

Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe **MAITRIAS**

Le rapporteur propose, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'actualiser les tarifs pour diverses prestations communales, en appliquant une majoration de 4,9 %.

En conséquence, les tarifs 2024 pourraient s'établir comme suit :

→ **NETTOYAGE DE TERRAINS EN FRICHE**

A/ Nettoyage effectué au moyen d'un engin mécanique

✓ Jusqu'à 500 m²..... Forfait 628,96 €

Au delà, est dû le montant forfaitaire auquel s'ajoute :

x 501 à 1 000 m²..... 1,17 €/m²
x 1 001 à 1 500 m²..... 1,14 €/m²
x Au-delà de 1 500 m²..... 1,11 €/m²

✓ Plus-value pour surface boisée..... 0,15 €/m²

✓ Plus-value pour pente 30 %..... 0,16 €/m²

B/ Nettoyage manuel

✓ Jusqu'à 100 m²..... Forfait 266,97 €

Au delà, est dû le montant forfaitaire auquel s'ajoute :

x 101 à 500 m²..... 2,40 €/m²
x 501 à 1 000 m²..... 2,30 €/m²
x Au-delà de 1 000 m²..... 2,23 €/m²

C/ Enlèvement des déchets..... 2,08 €/m³

→ **TAILLE DES HAIES**

A/ Taille de haies effectuée au moyen d'un engin mécanique

✓ Le m²..... 4,27 €

B/ Taille de haies effectuée manuellement

✓ Le m²..... 12,78 €

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **approuve** les tarifs relatifs à diverses prestations municipales en matière de nettoyage de terrains en friche et de taille de haies et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 décembre 2023

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier



Le Maire

François RAGE

Publié le 14 DEC. 2023

Certifié exécutoire,

Le Directeur Général des Services

Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjoints au Maire.*
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal DROZDZ) ;
Mme Myriam SELL *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;
M. Didier ZIMNIAK *Conseiller Municipal* (à M. Christian TOURNADRE) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON *Conseiller Municipal* (à M. Yves CIOLI) ;
Mme Audrey PETISME *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON) ;
Mme Caroline SADOURNY *Conseillère Municipale* (à M. Philippe MAITRIAS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 10 -

Objet / ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE DÉVERSEMENT SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DU VALTOM À PUY LONG POUR L'ANNÉE 2024

Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023

Rapporteur : Madame Mina PERRIN

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2014, l'installation de stockage de déchets non dangereux de Puy Long, est gérée par le VALTOM qui exerce pleinement la compétence de gestion de cette installation.

Dans ce contexte, la commune signe chaque année une nouvelle convention avec le VALTOM fixant les conditions techniques et financières de l'accès, par les services de la Ville, au Centre d'Enfouissement Technique situé lieu-dit « Puy Long ». Il est précisé que les déchets produits par les services transférés à Clermont Auvergne Métropole sont exclus de cette convention et sont pris directement en charge par la Métropole.

Aussi, bien que le Centre Technique Municipal (CTM) dispose de sa propre déchetterie où une quantité importante des déchets produits par les services communaux est recyclée dans différentes filières (bois, verre, huiles usagers, pneumatiques, matériel informatique, cartons, déchets verts, batteries, pots de peinture, ferraille...), les services municipaux acheminent à Puy Long des déchets inertes principalement issus des travaux réalisés en régie (déchets résiduels, gravats de chantiers).

De plus, le rapporteur précise que l'ouverture, depuis le 13 novembre 2023, d'un casier de dépose de produits amiantés permettra également d'évacuer ce type de produit stocké en petite quantité à la déchetterie municipale.

Dans ces conditions, afin que les services municipaux puissent être autorisés à apporter ces déchets, il est nécessaire de renouveler avec le VALTOM ladite convention, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, avec la mise en place de la nouvelle grille tarifaire.

Il est notamment prévu dans cette dernière, que la commune :

- x s'engage à ne déverser que des déchets non dangereux ou ultimes issus d'opérations de tri effectuées par le producteur,
- x dépose, dans le strict respect des procédures en vigueur, les produits amiantés,
- x acquitte une participation calculée en multipliant le poids de déchets effectivement déversés par un prix fixé par le VALTOM, selon la grille tarifaire en vigueur à la date de l'apport (prix 2024 en annexe).

À titre indicatif, les évolutions tarifaires sur les seules catégories de déchets concernés sont :

- x déchets résiduels services municipaux : + **6,67 %** {Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) incluse}, soit 160,00 € HT / tonne (au lieu de 150,00 €/T en 2023) ,
- x déchets balayage et gravats en mélange : + **10,53 %** {Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) incluse}, soit 105,00 € HT/tonne (au lieu de 95,00 €/T en 2023) ,
- x déchets amiantés : 125 € HT / tonne {Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) incluse} avec une ouverture de l'activité à partir du 13 novembre 2023.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention au titre de l'année 2024, qui interviendra entre le VALTOM et la commune de COURNON-D'AUVERGNE, relative à l'utilisation du Centre d'Enfouissement Technique de Puy Long par les services municipaux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023

Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU



Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal DROZDZ) ;

Mme Myriam SELL *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

M. Didier ZIMNIAK *Conseiller Municipal* (à M. Christian TOURNADRE) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON *Conseiller Municipal* (à M. Yves CIOLI) ;

Mme Audrey PETISME *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON) ;

Mme Caroline SADOURNY *Conseillère Municipale* (à M. Philippe MAITRIAS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 11 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : COMMERCIALISATION DES LOTS À BÂTIR DE LA ZAC RÉPUBLIQUE À COURNON-D'AUVERGNE – INDEMNISATION DES ÉQUIPES NON RETENUES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET D'OPÉRATEURS

Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE a :

- x par délibération en date du 19 décembre 2013, défini les objectifs poursuivis par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « République » ainsi que les modalités de la concertation préalable ;
- x par délibération en date du 17 novembre 2017, approuvé le dossier de création de la ZAC République, précisant notamment le périmètre de la ZAC et le programme prévisionnel de l'aménagement ;
- x par délibération en date du 23 mars 2021, approuvé le dossier de réalisation de la ZAC République.

Dans ce cadre, la commune de COURNON-D'AUVERGNE s'apprête à lancer la commercialisation des lots à bâtir de la ZAC République. La procédure retenue est un appel à projet d'opérateurs organisé en deux tours, afin de retenir un projet qui réponde aux attentes de la collectivité en matière de qualité architecturale, de programmation des rez-de-chaussée commerciaux et de mixité sociale et fonctionnelle des constructions.

Le rapporteur indique que le premier tour de sélection des candidats se fera sur dossier. À l'issue de cette première phase, trois candidats maximum seront admis à concourir. Dans un second temps, le choix de l'opérateur se fera sur la base d'un dossier dialogué de niveau esquisse établi par chaque candidat.

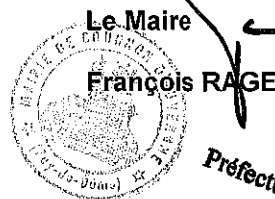
Il précise que cette procédure s'accompagne d'une indemnisation des équipes admises à présenter un projet au second tour, mais non retenues à l'issue de la phase esquisse.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de dédommager sur justificatifs, les équipes évincées de leurs frais d'ingénierie, plafonnés à 10 000 € TTC par équipe sur la base des honoraires d'architecte.

Après délibération et à la MAJORITÉ (30 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur les modalités précitées d'indemnisation des équipes non sélectionnées en phase esquisse, dans le cadre de l'appel à projet d'opérateurs pour la commercialisation des lots à bâtir de la ZAC République ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au versement de ces indemnités.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire
François RAGE

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

Publié le 14 DEC. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjoints au Maire.*
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal DROZDZ) ;
Mme Myriam SELL *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;
M. Didier ZIMNIAK *Conseiller Municipal* (à M. Christian TOURNADRE) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON *Conseiller Municipal* (à M. Yves CIOLI) ;
Mme Audrey PETISME *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON) ;
Mme Caroline SADOURNY *Conseillère Municipale* (à M. Philippe MAITRIAS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 12 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DÉPÔT D'UN PERMIS D'AMÉNAGER AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE POUR LA RÉALISATION DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC RÉPUBLIQUE À COURNON-D'AUVERGNE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE a :

- x par délibération en date du 19 décembre 2013, défini les objectifs poursuivis par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « République » ainsi que les modalités de la concertation préalable ;
- x par délibération en date du 17 novembre 2017, approuvé le dossier de création de la ZAC République, précisant notamment le périmètre de la ZAC et le programme prévisionnel de l'aménagement ;
- x par délibération en date du 23 mars 2021, approuvé le dossier de réalisation de la ZAC République.

Dans ce cadre, les travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Ville au sein de la ZAC République concernent les 27 245 m² d'espaces publics d'infrastructures et de superstructures.

La ZAC étant incluse dans le périmètre des abords d'un monument historique, en l'occurrence l'église Saint-Martin classée en 1912, l'article R.421-20 du Code de l'urbanisme prescrit le dépôt d'un permis d'aménager au titre de la création d'un espace public.

Le rapporteur précise que conformément aux dispositions de l'article L.441-2 du Code de l'urbanisme, les travaux d'aménagement impliquant également la réalisation, de façon accessoire, de constructions et d'installations diverses sur l'emprise du projet (local de fontainerie, locaux sanitaires et garage à vélo, murs de clôture et de soutènement, mobilier urbain), la demande de permis d'aménager portera à la fois sur l'aménagement du terrain et sur le projet de construction.

Aussi, le permis d'aménager valant demande de permis de construire, la présente délibération annule et remplace celle prise le 26 septembre 2023 de demande de permis de construire au nom de la commune de COURNON-D'AUVERGNE.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt dudit permis.

Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 4 contre, 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager pour la réalisation des espaces publics de la ZAC République ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder à toutes les mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire
François RAGE

Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal* (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal* (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale* (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal*.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 13 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : CONVENTION DE GARDIENNAGE POUR MISE À DISPOSITION PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE À LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BW N° 572, 576, 578 ET 222 SISES AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUE DU GIMEL

Dossier étudié en commission le 20 novembre 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle qu'une convention d'opération d'ensemble avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne a été signée en mars 2019 portant, entre autres, sur les acquisitions amiables à réaliser au sein de la ZAC République. Ces démarches ont permis à la commune d'obtenir la maîtrise foncière de la majorité des parcelles situées au sein de la ZAC République. Toutefois, certaines acquisitions n'ont pas pu aboutir par ce biais.

Aussi, afin de garantir la maîtrise foncière, le Conseil Municipal a, par délibération du 23 mars 2021, mandaté l'EPF Auvergne pour lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation, conformément aux articles R.112-4, R.112-27 et R.131-1 à R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté préfectoral n° 2022-0147 du 2 février 2022 déclare d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC République et de ses abords et rend cessibles les biens listés et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Dans ce cadre, l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne a acquis, depuis le 20 novembre 2023, les parcelles cadastrées section BW n° 572, 576, 578 et 222 situées à l'angle de l'avenue de la République et de la rue du Gimel, d'une superficie de 416 m², inscrites dans l'arrêté de cessibilité cité ci-dessus. Un bornage avait été établi par le cabinet de géomètre-Expert GEOVAL le 16 mars 2023 et mis à jour le 19 juin 2023.

Ce bien étant la propriété de l'EPF Auvergne, il convient de signer une convention de gardiennage pour permettre à la commune de COURNON-D'Auvergne de réaliser des travaux sur le mur mitoyen à l'espace Gimel. Cette parcelle serait mise à la disposition de la commune gratuitement et pendant toute la durée de ladite convention.

Il est précisé que cette convention de gardiennage prévoit notamment les dispositions suivantes :

- la mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément ;
- l'EPF Auvergne confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition ;
- la commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition ;
- la commune s'engage à tenir l'EPF Auvergne informé d'une part, de tout événement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition et d'autre part, de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente ;
- la commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales ;
- l'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF Auvergne à la commune.

Le rapporteur ajoute que pendant toute la durée de la convention, le bien considéré reste la propriété de l'Établissement Public Foncier. La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de gardiennage dont le projet est joint à la présente délibération.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur les termes de la convention de gardiennage qui interviendra entre la commune de COURNON-D'Auvergne et l'Établissement Public Foncier Auvergne, relative à la mise à disposition par l'EPF Auvergne à la commune, des parcelles cadastrées section BW n° 572, 576, 578 et 222, d'une superficie de 416 m², sises avenue de la République et rue du Gimel ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents liés à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme
12 DEC. 2023
Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal* (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal* (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale* (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal*.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Audrey **NIERGA** arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.*

*Mme Blandine **GALLIOT** quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François **RAGE**.*

*Mme Mina **PERRIN** quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.*

*M. Christian **FONGARNAND** quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane **HERMAN**.*

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 14 -

Objet / FINANCES : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS

Dossier présenté en commission le 23 novembre 2023

*Rapporteur : Monsieur Richard **PASCIUTO***

Le rapporteur rappelle que lorsqu'une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Considérant que les budgets primitifs 2024 de la collectivité seront soumis au vote du Conseil Municipal et conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote des budgets dans la limite des crédits indiqués ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DÉSIGNATION CHAPITRE	BP 2023	MONTANT AUTORISÉ (MAX 25 %)
VILLE	20	Immobilisations incorporelles	316 660,00 €	79 165,00 €
	204	Subventions d'équipement versées	557 850,00 €	139 462,50 €
	21	Immobilisations corporelles	2 089 620,00 €	522 405,00 €
	23	Immobilisations en cours	1 380 820,00 €	345 205,00 €
CAMPING	20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
	21	Immobilisations corporelles	183 990,00 €	45 997,50 €
CINÉMA	21	Immobilisations corporelles	120 000,00 €	30 000,00 €
COMPLEXE FESTIF ASTRAGALE	21	Immobilisations corporelles	16 460,00 €	4 115,00 €
TRANSPORTS	21	Immobilisations corporelles	67 918,29 €	16 979,57 €
RÉGIE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	21	Immobilisations corporelles	362 632,22 €	90 658,06 €

Après délibération et à la MAJORITÉ (30 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets principal et annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts auxdits budgets de l'exercice 2023, selon les conditions exposées ci-dessus et ce, jusqu'au vote des budgets primitifs 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire
François RAGE

Publié le 14 DEC. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURÉ** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** Adjointe au Maire (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** Adjointe au Maire (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** Conseiller Municipal (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** Conseiller Municipal (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** Conseillère Municipale (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** Conseillère Municipale (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** Conseillère Municipale (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** Conseiller Municipal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Audrey **NIERGA** arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.*

*Mme Blandine **GALLIOT** quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François **RAGE**.*

*Mme Mina **PERRIN** quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.*

*M. Christian **FONGARNAND** quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane **HERMAN**.*

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 15 -

Objet / FINANCES : BUDGET VILLE – VERSEMENT PAR ANTICIPATION D'ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Dossier présenté en commission le 23 novembre 2023

*Rapporteur : Monsieur Richard **PASCIUTO***

Compte tenu des besoins de trésorerie que peuvent avoir certaines associations locales ainsi que le CCAS en début d'exercice, le rapporteur propose de verser par anticipation, des acomptes sur les subventions qui leur seront allouées lors du vote du budget primitif 2024.

CHAPITRE	ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	MONTANT DE L'ACOMPTE
65	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	800 000,00 €
	Comité des Œuvres Sociales (COS)	12 000,00 €
	Accompagnement Personnalisé pour l'Insertion (API)	3 250,00 €

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- autorise le versement, par anticipation, d'acomptes de subventions au profit de ces associations ou organismes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023

Le Maire
François RAGE



Publié le 14 DEC. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART/ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme
12 DEC. 2023
Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal* (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal* (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale* (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Audrey **NIERGA** arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.*

*Mme Blandine **GALLIOT** quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François **RAGE**.*

*Mme Mina **PERRIN** quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.*

*M. Christian **FONGARNAND** quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane **HERMAN**.*

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 16 -

Objet / FINANCES : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – MISE À JOUR

Dossier présenté en commission le 23 novembre 2023

*Rapporteur : Monsieur Richard **PASCIUTO***

Le rapporteur rappelle que lors de sa séance du 21 février 2023, le Conseil Municipal a adopté le règlement budgétaire et financier de la commune.

A cet égard, il précise que le chapitre III consacré à l'exécution budgétaire, détaille, au troisième paragraphe du A.1 relatif à l'engagement comptable, les seuils applicables lors de la validation des bons de commande. Cela étant, le changement du logiciel de gestion financière entraîne une modification de ce chapitre liée aux bons de commande.

Ainsi, l'article précédemment rédigé comme suit :

"Dans le cadre de la tenue de sa comptabilité d'engagement, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a mis en place des habilitations :

- x Un engagement d'un montant inférieur à 750 € peut être signé par le Directeur Général des Services qui a reçu délégation ;*
- x Un engagement inférieur à 15 000 € peut être signé par l'élu référent du secteur concerné ;*
- x Au delà de 15 000 €, seul le Maire est habilité à signer l'engagement.*

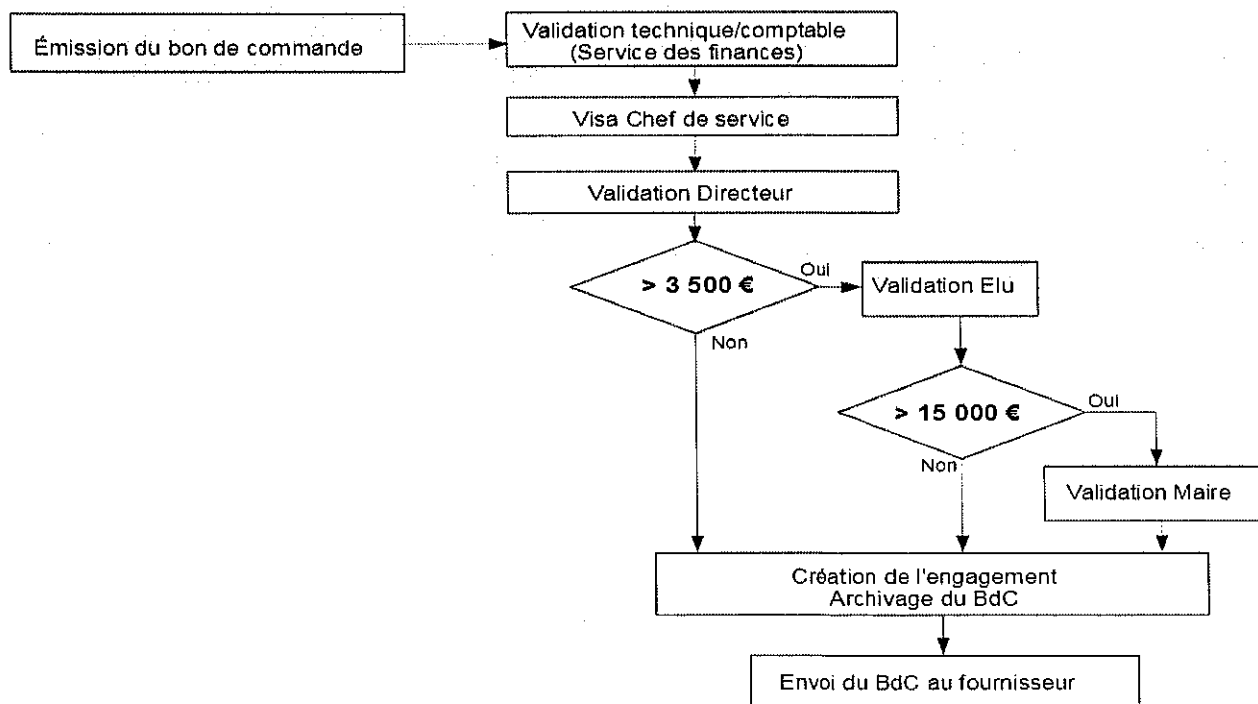
Des circuits de validation dématérialisés pourront être mis en place utilement dès lors que l'outil de gestion financière le permettra."

devient :

"Dans le cadre de la tenue de sa comptabilité d'engagement, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a mis en place des circuits de validation dématérialisés définis en fonction du montant de chaque bon de commande. Après l'émission d'un bon de commande par le service gestionnaire, le service des finances opère un visa technique, sans contrôle d'opportunité, avant que ne commence le circuit de validation dépendant de la valeur de la commande :

- x Inférieure à 3 500 € : le directeur du domaine concerné procède à la validation après visa du chef de service.*
- x De 3 500 € et 15 000 € : l'élu référent du secteur concerné valide à son tour le bon de commande.*
- x Au-delà de 15 000 € : le Maire doit ensuite valider définitivement la commande.*

Toutes ces étapes sont historisées et consultables dans le logiciel de gestion financière. La procédure peut être présentée selon le schéma ci-après :



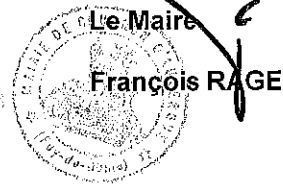
Le rapporteur précise que des arrêtés de délégation ont été pris afin d'autoriser les élus et directeurs à valider les bons de commande, dans les domaines les concernant et selon les montants de la procédure visée ci-dessus.

Il ajoute enfin que la validation prend la forme d'une signature électronique réalisée dans le logiciel de gestion financière ou dans un parapheur électronique.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** la nouvelle rédaction du chapitre III, troisième paragraphe du A.1, du règlement budgétaire et financier de la Ville de CURNON D'AUVERGNE, telle que mentionnée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme
12 DEC. 2023
Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjointe au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** Adjointe au Maire (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** Adjointe au Maire (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** Conseiller Municipal (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** Conseiller Municipal (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** Conseillère Municipale (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** Conseillère Municipale (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** Conseillère Municipale (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** Conseiller Municipal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Audrey **NIERGA** arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.*

*Mme Blandine **GALLIOT** quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François **RAGE**.*

*Mme Mina **PERRIN** quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.*

*M. Christian **FONGARNAND** quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane **HERMAN**.*

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 17 -

Objet / MARCHÉS PUBLICS : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET GESTION DE FOURRIÈRE ANIMALE – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET PLUSIEURS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU PUY-DE-DÔME ET DE L'ALLIER

*Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023
Rapporteur : Monsieur Richard **PASCIUTO***

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Code de la commande publique, via notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, offre la possibilité de constituer des groupements de commandes.

Dans le cadre de leur pouvoir de police administrative et conformément aux dispositions des articles L.211-22 à L.211-26 du Code rural et de la pêche maritime, les Maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie).

Dans ce contexte, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

C'est ainsi qu'afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants, ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020, un groupement de commandes dont la Ville de CLERMONT-FERRAND est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Cela étant, le marché public, en cours d'exécution avec la société SACPA, arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible 1 fois pour 4 ans. La Ville de CLERMONT-FERRAND en serait le coordonnateur.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acte constitutif de ce groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les prestations de capture, transport d'animaux et gestion de fourrière animale, qui interviendra avec la Ville de CLERMONT-FERRAND et plusieurs collectivités territoriales du Puy-de-Dôme et de l'Allier, et au sein duquel la Ville de CLERMONT-FERRAND exercera le rôle de coordonnateur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes ;
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CURNON-D'Auvergne et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 décembre 2023



Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme
12 DEC. 2023
Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** Adjointe au Maire (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** Adjointe au Maire (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** Conseiller Municipal (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** Conseiller Municipal (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** Conseillère Municipale (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** Conseillère Municipale (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** Conseillère Municipale (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** Conseiller Municipal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Audrey **NIERGA** arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.*

*Mme Blandine **GALLIOT** quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François **RAGE**.*

*Mme Mina **PERRIN** quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.*

*M. Christian **FONGARNAND** quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane **HERMAN**.*

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 18 -

Objet / CAMPING : TARIFS 2024 – CAMPING MUNICIPAL « LE PRÉ DES LAVEUSES » ET MINIGOLF

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023

*Rapporteur : Madame Evelyne **BRUN***

Le rapporteur rappelle que les tarifs du camping municipal « Le Pré des Laveuses » et du minigolf sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

A – CAMPING « LE PRE DES LAVEUSES »

Au titre de 2024, considérant que les dépenses d'énergie devraient être stabilisées et afin de conserver des tarifs attractifs dans la région, il est proposé d'appliquer une variation des tarifs inférieure à l'inflation. Ainsi, l'augmentation moyenne des tarifs est de l'ordre de 2 % à 2,5 %.

Par ailleurs, il est à noter l'introduction d'un tarif pour l'accueil de longue durée et hors saison de camping-cars autonomes au sein du camping municipal.

En conséquence, les tarifs de la saison 2024 pourraient s'établir comme suit :

EMPLACEMENTS NUS

Tarifs « basse saison » : du 06 avril 2024 au 05 juillet 2024 et du 31 août 2024 au 04 octobre 2024

	Forfait 1 personne (1 emplacement + 1 véhicule)		Forfait 2 personnes (1 emplacement + 1 véhicule)	
	sans électricité	avec électricité	sans électricité	avec électricité
1 nuit	14,50 €	19,00 €	21,50 €	26,00 €
1 semaine	94,00 €	124,00 €	140,00 €	169,00 €
2 semaines	186,00 €	246,00 €	277,00 €	335,00 €
3 semaines	274,00 €	361,00 €	407,00 €	492,00 €
4 semaines	357,00 €	471,00 €	532,00 €	642,00 €

Supplément pour 1 nuit	
campeur + de 7 ans (au delà de 2 personnes)	5,50 €
campeur - de 7 ans (au delà de 2 personnes)	3,50 €

Tarifs « haute saison » : du 06 juillet 2024 au 30 août 2024

	Forfait 1 personne (1 emplacement + 1 véhicule)		Forfait 2 personnes (1 emplacement + 1 véhicule)	
	sans électricité	avec électricité	sans électricité	avec électricité
1 nuit	18,00 €	22,50 €	25,50 €	30,00 €
1 semaine	117,00 €	146,00 €	166,00 €	195,00 €
2 semaines	232,00 €	289,00 €	329,00 €	386,00 €
3 semaines	340,00 €	425,00 €	483,00 €	567,00 €
4 semaines	445,00 €	555,00 €	630,00 €	741,00 €

Supplément pour 1 nuit	
campeur + de 7 ans (au delà de 2 personnes)	6,50 €
campeur - de 7 ans (au delà de 2 personnes)	3,50 €

CAMPING-CAR AUTONOMES

Du 01/01/2024 au 07/06/2024 et du 21/09/2024 au 31/12/2024

Tarifs journaliers

Sans électricité (par emplacement)	10,00 €
Electricité (en plus par personne)	2,50 €
Longue durée (>2 semaines et <10 mois) avec électricité pour une personne	8,50 €
Par personne supplémentaire	2,50 €

TARIFS COMMUNS APPLICABLES AUX LOCATIONS ET AUX EMBLEMES NUS

Visiteur	3,00 € / journée
Voiture supplémentaire	3,00 € / nuit
Chien	3,00 € / nuit

LOCATIONS

Tarifs « basse saison » : du 01 janvier 2024 au 07 juin 2024 et du 21 septembre 2024 au 31 décembre 2024

	bungalow toile (*)	mobil-home type 2	mobil-home type 3	chalet type 2 climatisé et mobil-home type 3 climatisé	chalet type 3 climatisé
1 ^{ère} nuit	66,00 €	100,00 €	115,00 €	119,00 €	135,00 €
2 ^{ème} nuit à la 6 ^{ème} nuit	32,00 €	47,00 €	47,00 €	50,00 €	61,50 €
1 semaine	234,00 €	348,00 €	362,00 €	382,00 €	458,00 €
2 semaines	445,00 €	592,00 €	652,00 €	688,00 €	779,00 €
3 semaines	632,00 €	836,00 €	924,00 €	975,00 €	1 100,00 €
4 semaines	796,00 €	1 044,00 €	1 159,00 €	1 223,00 €	1 374,00 €

(*) bungalows toile : ouverture du 06 avril 2024 au 04 octobre 2024

Tarifs « moyenne saison » : du 08 juin 2024 au 5 juillet 2024 et du 31 août 2024 au 20 septembre 2024

	bungalow toile (*)	mobil-home type 2	mobil-home type 3	chalet type 2 climatisé et mobil-home type 3 climatisé	chalet type 3 climatisé
1 ^{ère} nuit	66,00 €	114,00 €	136,00 €	143,00 €	165,00 €
2 ^{ème} nuit à la 6 ^{ème} nuit	32,00 €	54,00 €	58,00 €	61,00 €	74,00 €
1 semaine	234,00 €	398,00 €	441,00 €	464,00 €	554,00 €
2 semaines	445,00 €	677,00 €	750,00 €	836,00 €	976,00 €
3 semaines	632,00 €	956,00 €	1 059,00 €	1 184,00 €	1 330,00 €
4 semaines	796,00 €	1 194,00 €	1 323,00 €	1 485,00 €	1 662,00 €

Tarifs « haute saison » : du 06 juillet 2024 au 30 août 2024

	bungalow toile (*)	mobil-home type 2	mobil-home type 3	chalet type 2 climatisé et mobil-home type 3 climatisé	chalet type 3 climatisé
1 ^{ère} nuit	113,00 €	172,00 €	194,00 €	213,00 €	245,00 €
2 ^{ème} nuit à la 6 ^{ème} nuit	56,00 €	80,00 €	87,00 €	92,00 €	111,00 €
1 semaine	407,00 €	592,00 €	651,00 €	696,00 €	828,00 €
2 semaines	774,00 €	1 007,00 €	1 107,00 €	1 253,00 €	1 458,00 €
3 semaines	1 099,00 €	1 420,00 €	1 563,00 €	1 775,00 €	1 988,00 €
4 semaines	1 384,00 €	1 776,00 €	1 953,00 €	2 228,00 €	2 484,00 €

(*) bungalows toile : ouverture du 06 avril 2024 au 04 octobre 2024

Tarifs longue durée :

Les tarifs pour des locations « longue durée » sont proposés du 1^{er} janvier au 07 juin 2024 et du 05 octobre au 31 décembre 2024, aux entreprises et aux particuliers souhaitant se loger temporairement, soit pour des raisons professionnelles (CDD, missions ou chantiers,...), soit pour des raisons d'indisponibilité de leur logement, et pour au moins un mois continu :

	mobil-home type 2	mobil-home type 3	chalet type 2 climatisé et mobil-home type 3 climatisé	chalet type 3 climatisé
A partir du 1 ^{er} mois	846,00 €	926,00 €	991,00 €	1 099,00 €
À partir du 3 ^{ème} mois	752,00 €	823,00 €	881,00 €	962,00 €

Remise quantitative :

Du 1^{er} janvier au 17 mai 2024 et du 05 octobre au 31 décembre 2024, des remises de 10 % seront appliquées aux clients qui loueraient au moins 3 hébergements pour au moins 3 nuits, remise non cumulable avec l'offre « longue durée ».

VENTES ANNEXES, AUTRES REDEVANCES ET CAUTIONS

	% TVA	TTC
Caution pour les locatifs		300,00 €
Caution pour adaptateur électrique		20,00 €
Redevance pour garage mort (1 jour)	10	4,50 €
Carte postale 10.5x21 Debaisieux	20	1,20 €
Carte postale 10.5x15 Debaisieux	20	0,50 €
Droit pour perte ou détérioration du badge magnétique	20	20,00 €
Tee Shirt	20	11,00 €
Casquette	20	6,50 €
Forfait ménage chalet et mobil-home	20	70,00 €
Forfait ménage bungalow toile	20	45,00 €
Forfait remise en état	20	145,00 €
Forfait annulation (montant facturé en cas de remboursement)	20	5,00 €
Magnet	20	3,00 €
Parure de draps 80/190 jetables ou tissu en location	20	8,50 €
Parure de draps 140/190 jetables ou tissu en location	20	11,50 €
Parure de draps 160/200 jetables ou tissu en location	20	12,50 €
Casier réfrigéré (1 jour)	20	3,50 €
Timbres poste	Tarifs en vigueur	
Jeton laverie	20	2,50 €
Dosette lessive et lave vaisselle	20	1,00 €

EMPLACEMENT COLLECTIF

TARIFS TTC	Forfait 10 personnes sans électricité	Forfait 10 personnes avec électricité	Prix par personne
Basse saison (basse saison correspondant à celle des emplacements)	11,50 €	13,50 €	5,00 €
Haute saison (haute saison correspondant à celle des emplacements)	13,50 €	16,50 €	6,00 €

Le tarif journalier est composé d'un prix par personne et d'un forfait applicable par tranche de 10 personnes maximum.

hébergements LÉGERS « TOURISME à VÉLO »

	Tarif journalier TTC
Basse saison (basse saison correspondant à celle des emplacements)	30,00 €
Haute saison (haute saison correspondant à celle des emplacements)	35,00 €

Il est précisé que le taux de l'assurance annulation est maintenu à 3 %.

B – MINIGOLF

Concernant le tarif du minigolf, le rapporteur propose de maintenir pour l'année 2024, celui voté en 2023, à savoir **3,50 € par personne**, étant précisé que la gratuité pour la 4ème personne par tranche de quatre personnes, est reconduite.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur les grilles tarifaires du camping municipal « Le Pré des Laveuses », telles qu'elles sont proposées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **approuve** le tarif 2024 du minigolf tel qu'exposé ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire

François RAGE

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE *Adjointe au Maire (à Mme Chantal DROZDZ) ;*

Mme Myriam SELL *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;*

M. Didier ZIMNIAK *Conseiller Municipal (à M. Christian TOURNADRE) ;*

M. Nouredine HACHEMI-LANSON *Conseiller Municipal (à M. Yves CIOLI) ;*

Mme Audrey PETISME *Conseillère Municipale (à Mme Arielle ONNIS) ;*

Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON) ;*

Mme Caroline SADOURNY *Conseillère Municipale (à M. Philippe MAITRIAS).*

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 19 -

Objet / ADMINISTRATION GÉNÉRALE : TARIFS 2024 – CONCESSIONS DES CIMETIÈRES

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023

Rapporteur : Madame Evelyne BRUN

Le rapporteur propose d'actualiser les tarifs pour les concessions, cases de columbarium et cavurnes dans les cimetières.

En conséquence, les tarifs 2024 pourraient s'établir comme suit :

CONCESSIONS /

- Concession temporaire de 15 ans : 95,00 € le m² (+ 4,40 %)
- Concession temporaire de 30 ans : 191,00 € le m² (+ 4,94 %)
- Concession temporaire de 50 ans : 382,00 € le m² (+ 4,94 %)
- Concession perpétuelle : 764,00 € le m² (+ 4,94 %)

CASES DE COLUMBARIUM /

Habitants de COURNON-D'AUVERGNE

- Concession temporaire de 15 ans : 326,00 € (+ 4,82 %)
- Concession temporaire de 30 ans : 598,00 € (+ 4,91 %)
- Concession temporaire de 50 ans : 1 153,00 € (+ 4,91 %)

Habitants hors de COURNON-D'AUVERGNE

- Concession temporaire de 15 ans : 516,00 € (+ 4,88 %)
- Concession temporaire de 30 ans : 965,00 € (+ 4,89 %)
- Concession temporaire de 50 ans : 1 337,00 € (+ 4,86 %)

CAVURNES /

- Concession temporaire de 15 ans : 466,00 € (+ 4,95 %)
- Concession temporaire de 30 ans : 733,00 € (+ 4,86 %)
- Concession temporaire de 50 ans : 1 264,00 € (+ 4,89 %)

En ce qui concerne la redevance d'occupation du dépositaire (avec une durée limitée à 4 mois), les dispositions et les tarifs de l'année 2023 pourraient être reconduits, à savoir :

- 1^{er} mois : **gratuit**
- 2^{ème} mois : **2 € / jour,**
- 3^{ème} et 4^{ème} mois : **4 € / jour.**

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur les tarifs proposés ci-dessus ainsi que sur les modalités de la redevance d'occupation du dépositaire et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire

François RAGÉ

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

Publié le **14 DEC. 2023**

Certifié exécutoire

Le Directeur Général des Services

Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal DROZDZ) ;

Mme Myriam SELL *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

M. Didier ZIMNIAK *Conseiller Municipal* (à M. Christian TOURNADRE) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON *Conseiller Municipal* (à M. Yves CIOLI) ;

Mme Audrey PETISME *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON) ;

Mme Caroline SADOURNY *Conseillère Municipale* (à M. Philippe MAITRIAS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 20 -

Objet / ADMINISTRATION GÉNÉRALE : TARIFS 2024 – VACATIONS FUNÉRAIRES DE POLICE

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023

Rapporteur : Madame Evelyne BRUN

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la police des funérailles et des sépultures, en application de l'article L.2213-15 du Code général des collectivités territoriales, les commissaires de Police ont droit au paiement de vacances fixées par le Maire, après avis du Conseil Municipal.

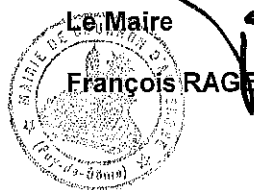
Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal avait maintenu le montant de la vacation pour l'année 2023 à 20,00 €.

Compte tenu des tarifs pratiqués dans les différentes communes voisines, le rapporteur propose de reconduire ce tarif pour l'année 2024.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la reconduction du tarif des vacances funéraires de police, à compter du 1^{er} janvier 2024, **soit 20,00 € par vacation.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme
12 DEC. 2023
Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE *Adjointe au Maire (à Mme Chantal DROZDZ) ;*

Mme Myriam SELL *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;*

M. Didier ZIMNIAK *Conseiller Municipal (à M. Christian TOURNADRE) ;*

M. Nouredine HACHEMI-LANSON *Conseiller Municipal (à M. Yves CIOLI) ;*

Mme Audrey PETISME *Conseillère Municipale (à Mme Arielle ONNIS) ;*

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON) ;*

Mme Caroline SADOURNY *Conseillère Municipale (à M. Philippe MAITRIAS).*

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 21 -

Objet / COMMUNICATION EXTERNE: TARIFS 2024 – RÉGIE PUBLICITAIRE DU JOURNAL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard BARRASSON

Le rapporteur rappelle que chaque année, la Ville de Cournon-d'Auvergne publie 4 numéros de son journal municipal, soit un par trimestre, dans lequel des encarts publicitaires peuvent être achetés par des annonceurs.

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la grille tarifaire 2023 pour la régie publicitaire du journal municipal. Pour l'année 2024, le rapporteur propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs 2023.

Par ailleurs, afin de permettre à un plus grand nombre d'annonceurs de bénéficier de la visibilité offerte par « le Journal de Cournon-d'Auvergne », tout en maintenant la qualité de ce dernier, il est proposé de mettre à disposition une demi-page supplémentaire de publicité payante, soit une page et demie au total dans chaque journal municipal.

Il est également proposé de supprimer la possibilité d'acheter des encarts au format 1/2 page.

En conséquence, la grille tarifaire 2024 pourrait s'établir comme suit :

FORMAT	TARIFS coût unitaire en € TTC	
	Publication sur 1 numéro (numéro au choix)	Publication sur les 4 numéros de l'année
1/4 page → 92,5 mm x 136 mm	288,75 €	4 ^e publication offerte
1/8 page → 92,5 mm x 65,5 mm <u>format réservé aux entreprises et aux commerçantsournonnais</u>	157,50 €	4 ^e publication offerte

Enfin, il est précisé qu'il n'est pas permis à deux entités de partager le même encart publicitaire et ce, quel que soit le format choisi.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la tarification 2024 des encarts publicitaires du journal municipal, selon la grille ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition d'une page et demie de publicité payante dans chaque numéro du journal municipal, ainsi que sur la suppression des encarts au format 1/2 page.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

14 DEC. 2023

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; Adjointes au Maire.
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE Adjointe au Maire (à Mme Chantal DROZDZ) ;
Mme Myriam SELL Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;
M. Didier ZIMNIAK Conseiller Municipal (à M. Christian TOURNADRE) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON Conseiller Municipal (à M. Yves CIOLI) ;
Mme Audrey PETISME Conseillère Municipale (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON) ;
Mme Caroline SADOURNY Conseillère Municipale (à M. Philippe MAITRIAS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE Conseiller Municipal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 22 -

Objet / COMMUNICATION EXTERNE : TARIFS 2024 – UTILISATION DE LA PHOTOTHÈQUE

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard BARRASSON

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté un tarif d'utilisation de la photothèque.

Il précise que ce service donne lieu à la signature d'une convention-type jointe à la présente délibération, signée avec chaque utilisateur. Aux termes de cette dernière, l'utilisateur s'engage à :

- payer les sommes dues dès réception du titre de recettes adressé par la Trésorerie Principale ;
- ne pas utiliser les photos à des fins commerciales ;
- faire figurer la mention « Ville de Cournon-d'Auvergne » lors de toutes les éventuelles utilisations et publications des photos.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2024, le tarif 2023 d'utilisation de la photothèque, à savoir **6,10 € par photo**.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le tarif d'utilisation de la photothèque tel qu'il est mentionné ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 décembre 2023

Le Maire
François RAGE



Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804

Tél. 04 73 69 90 00

Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCUIATO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal DROZDZ) ;

Mme Myriam SELL *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

M. Didier ZIMNIAK *Conseiller Municipal* (à M. Christian TOURNADRE) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON *Conseiller Municipal* (à M. Yves CIOLI) ;

Mme Audrey PETISME *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON) ;

Mme Caroline SADOURNY *Conseillère Municipale* (à M. Philippe MAITRIAS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCUIATO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 23 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : TARIFS 2024 – TARIF HORAIRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE COMMUNALE

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023

Dossier également étudié en commission Ville Durable et Redessinée le 20 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de ses activités, la commune est amenée à facturer certaines prestations à des tiers, telles que des locations de salles ou de matériel et intégrer également des frais de personnel.

C'est pourquoi, il est nécessaire de calculer et d'actualiser le tarif horaire de la main-d'œuvre communale qui avait été fixé pour l'année 2023 à 50,40 euros.

Ce coût horaire est le rapport entre :

- le coût total composé de :
 - la masse salariale ;
 - les autres dépenses nécessaires à l'activité du service, à savoir : électricité, eau, fournitures de bureau, téléphone, poste entretien.... ;
 - une part du coût de la direction des services techniques ;
- et le nombre d'heures travaillées dans l'ensemble des ateliers à l'exclusion de l'encadrement, de la direction, du secrétariat et du magasin.

Après calcul, le prix de l'heure s'élèverait à **52,85 euros** à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la valorisation des interventions à destination des budgets annexes ou du CCAS et pour la valorisation de la main d'œuvre des travaux en régie, il est proposé d'appliquer un tarif de **36,60 euros** de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2024, ces interventions ne nécessitant pas la même ingénierie.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **fixe** le coût horaire de la main-d'œuvre communale à 52,85 euros à compter du 1^{er} janvier 2024, pour la facturation à des tiers ;
- **fixe** le coût horaire de la main-d'œuvre communale à 36,60 euros à compter du 1^{er} janvier 2024, pour la facturation aux budgets annexes et la valorisation des travaux en régie.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire
François RAGE

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire.*

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoint au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire (à Mme Chantal DROZDZ) ;*

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;*

M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal (à M. Christian TOURNADRE) ;*

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal (à M. Yves CIOLI) ;*

Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale (à Mme Arielle ONNIS) ;*

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON) ;*

Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale (à M. Philippe MAITRIAS).*

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 24 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPÔLE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION DU PÔLE DE PROXIMITÉ COURNON/LE CENDRE

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023

Dossier également étudié en commission Ville Durable et Redessinée le 20 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle à ses collègues que depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole a mis en place sept pôles de proximité dans les différents bassins de vie, afin d'assurer une gestion efficace de l'espace public. Ces pôles rassemblent les moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement des compétences transférées par les communes.

Le responsable du pôle de proximité est l'interlocuteur privilégié des Maires et veille à la qualité des espaces publics de la commune. Il travaille en étroite collaboration avec les autres directions communautaires.

La commune dispose d'un agent qualifié pour assurer cette fonction, notamment en raison de ses compétences et de son expérience dans la gestion de l'espace public et dans la gestion de personnel. Il est donc proposé, avec son accord, que celui-ci soit mis à disposition de la Métropole pour 50 % de son temps de travail afin d'assurer la direction du pôle de proximité Cournon/Le Cendre et ce, pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies par une convention conclue entre la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, précisant notamment :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire
- les conditions d'emploi de l'agent concerné
- les conditions de contrôle et de l'évaluation de l'activité
- les modalités de remboursement.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention dont *le projet est joint à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition partielle d'un fonctionnaire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE auprès de Clermont Auvergne Métropole, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la direction du pôle de proximité Cournon/Le Cendre ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023

Le Maire

François RAGE



Publié le 14 DEC. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.
M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire*.
M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;
Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;
M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal* (à M. Christian **TOURNADRE**) ;
M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal* (à M. Yves **CIOLI**) ;
Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;
Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**) ;
Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale* (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal*.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 25 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'AUZON (SIAVA) ET LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2024

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023
Rapporteur : Monsieur Yves CIOLI

Le rapporteur rappelle tout d'abord que, pour assurer la mise en place de ses différentes missions, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon recourt aux prestations de services de différents intervenants extérieurs, administrations ou collectivités locales.

C'est ainsi que la commune de COURNON-D'AUVERGNE assure, au bénéfice du Syndicat Intercommunal qui a son siège à la Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, un soutien en logistique et en personnel.

Les prestations assurées concernent différentes directions, à savoir :

- la direction des Ressources Humaines de la Ville : il s'agit de la gestion et de la formation du personnel ;
- la direction des Marchés Publics de la Ville : il s'agit de la gestion des procédures de passation des marchés publics (rédaction des pièces administratives, publications, finalisation des marchés) ;
- la direction Informatique de la Ville : il s'agit de l'assistance informatique ;
- La direction comptable : il s'agit de l'assistance comptable sur les divers progiciels et le conseil pour l'élaboration des divers plans comptables.

En outre, la Ville assure divers travaux d'entretien effectués par les agents du CTM ou du service Environnement (évacuation de bennes au CET de Puy Long, maçonnerie, entretien des véhicules, coupe d'arbres, enrochement, etc...).

Le coût de mise à disposition du personnel assurant ces différentes missions et dont les modalités de calcul sont prévues dans la convention à intervenir, s'élève à :

DRH :	2 310,00 €
Marchés publics :	846,00 €
Informatique :	1 132,00 €
Comptabilité :	2 280,00 €
Divers travaux d'entretien :	7 399,00 €
TOTAL :	13 967,00 €

De plus, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon participe, au titre des frais d'administration générale, pour un forfait annuel de **3 000,00 €**.

En second lieu, le rapporteur précise que des prestations sont assurées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon pour le compte de la commune de COURNON-D'AUVERGNE par un ingénieur principal pour 15 % de son temps, soit **12 405,00 €**.

En conséquence, le SIAVA devra procéder au versement de la somme de **4 562,00 €** (13 967,00 € + 3 000,00 € - 12 405,00 €) sur le budget de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Le rapporteur ajoute enfin que la convention, dont le projet est joint à la présente délibération, est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (Mesdames Évelyne BRUN, Christine FAURE et Messieurs François RAGE, Yves CIOLI ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention de prestations de services qui interviendra entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon et la commune de COURNON-D'AUVERGNE ;

- **approuve** le versement par le SIAVA à la commune de COURNON-D'AUVERGNE, d'une somme totale de **4 562,00 €** ;
- **fixe** à un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, la durée de la convention qui sera renouvelable de manière expresse ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023

Le Maire
François RAGE

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

14 DEC. 2023

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire.*

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire.*
M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire (à Mme Chantal DROZDZ) ;*
Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;*
M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal (à M. Christian TOURNADRE) ;*
M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal (à M. Yves CIOLI) ;*
Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale (à Mme Arielle ONNIS) ;*
Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON) ;*
Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale (à M. Philippe MAITRIAS).*

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 26 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS D'ASSOCIATIONS CULTURELLES

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023

Dossier également étudié en commission Ville Vivante le 22 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur rappelle que la commune met depuis plusieurs années des agents territoriaux à disposition des associations locales suivantes : Orchestre d'Harmonie, Orchestre de Batterie Fanfare et Passacaille. Il est envisagé de procéder au renouvellement de ces mises à disposition.

A cet effet, conformément aux dispositions du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition et pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il y a lieu d'établir une convention avec chacune de ces associations prévoyant :

- le nombre d'agents territoriaux mis à disposition,
- les conditions d'emploi des agents concernés,
- la durée de la mise à disposition.

Ces mises à disposition, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023, s'effectueraient comme suit :

- ❑ **Orchestre d'Harmonie :**
 - 8 agents titulaires à raison de : 1H30 hebdomadaires
 - 1 agent titulaire à raison de : 45mn hebdomadaires
 - 1 agent titulaire à raison de : 2H30 hebdomadaires
 - 1 agent titulaire à raison de : 2H00 hebdomadaires
 - 1 agent titulaire à raison de : 1H00 hebdomadaire
- ❑ **Orchestre de Batterie Fanfare :**
 - 6 agents titulaires à raison de : 1H30 hebdomadaires
 - 1 agent titulaire à raison de : 45mn hebdomadaires
 - 1 agent titulaire à raison de : 2H30 hebdomadaires
 - 1 agent titulaire à raison de : 2H00 hebdomadaires
- ❑ **Orchestre Passacaille :**
 - 1 agent en CDI à raison de : 3H00 hebdomadaires
 - 1 agent titulaire à raison de : 1H00 hebdomadaire

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les conventions dont les projets sont joints à la présente délibération.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition de personnel auprès des associations culturelles précitées, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions qui interviendront avec chacune de ces associations.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Préfecture du Puy-de-Dôme
12 DEC. 2023
Bureau du Courrier

Publié le
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE *Adjointe au Maire (à Mme Chantal DROZDZ) ;*

Mme Myriam SELL *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;*

M. Didier ZIMNIAK *Conseiller Municipal (à M. Christian TOURNADRE) ;*

M. Nouredine HACHEMI-LANSON *Conseiller Municipal (à M. Yves CIOLI) ;*

Mme Audrey PETISME *Conseillère Municipale (à Mme Arielle ONNIS) ;*

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON) ;*

Mme Caroline SADOURNY *Conseillère Municipale (à M. Philippe MAITRIAS).*

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 27 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION PORTANT DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT DANS LE CORPS DES SAPEURS-POMPIERS ENTRE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME (SDIS 63)

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que la Ville a conclu le 12 juillet 2017, une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme, en faveur des agents travaillant au sein de la collectivité et qui exercent une activité de sapeur-pompier volontaire.

Établie conformément à la loi du 03 mai 1996, cette convention définissait les conditions dans lesquelles les agents sont amenés à intervenir ainsi que le dispositif de formation prévu pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Au regard notamment des évolutions réglementaires, il est proposé de signer une nouvelle convention portant sur le même objet. Cette dernière concernerait au moment de sa signature deux agents.

Elle serait conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.


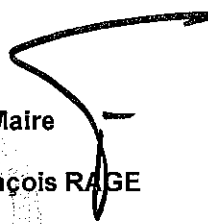
Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

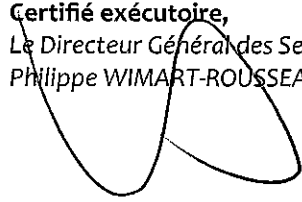
- **approuve** les termes de la convention portant développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers, qui interviendra entre la Ville de CURNON-D'AUVERGNE et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023

Le Maire
François RAGE



Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU



Préfecture du Puy-de-Dôme
12 DEC. 2023
Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** Adjointe au Maire (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** Adjointe au Maire (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** Conseiller Municipal (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** Conseiller Municipal (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** Conseillère Municipale (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** Conseillère Municipale (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** Conseillère Municipale (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** Conseiller Municipal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Audrey **NIERGA** arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.*

*Mme Blandine **GALLIOT** quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François **RAGE**.*

*Mme Mina **PERRIN** quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.*

*M. Christian **FONGARNAND** quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane **HERMAN**.*

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 28 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION PORTANT ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023
*Rapporteur : Monsieur François **RAGE***

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'adhésion au pôle santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme dans les domaines de la médecine professionnelle, de la prévention des risques en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de l'intermédiation sociale. En effet, les collectivités territoriales et les établissements publics ont pour obligation de veiller à l'état de santé de leurs agents, en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de celle-ci du fait de l'exercice de leur fonction.

C'est dans ce cadre que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé, sécurité et qualité de vie au travail, constitué d'une équipe pluridisciplinaire qui comprend des médecins du travail, des infirmiers en santé au travail, des conseillers hygiène et sécurité au travail, des agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI), une ergonome, des psychologues, un correspondant handicap/FIPHP et des personnels administratifs.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention afin de pouvoir continuer à bénéficier des interventions de cette équipe dont les objectifs en collaboration avec la collectivité, sont :

- d'assurer le suivi médical réglementaire des agents,
- de prévenir les risques professionnels,
- d'améliorer les conditions de travail de tous les agents,
- d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté,
- de favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs,
- d'élaborer des modalités et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de la collectivité,
- de maîtriser les coûts directs ou indirects engendrés par l'absentéisme,
- de développer une culture de la qualité de vie au travail.

Le rapporteur précise que le coût de l'adhésion est fixé au titre de l'année 2024 à 110 euros par an et par agent pour l'ensemble des prestations, étant entendu que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du conseil d'administration du Centre de Gestion.

Par ailleurs, il est précisé que la convention prévoit une pénalité financière de 40 euros facturée en supplément à la collectivité, dans l'hypothèse où un agent dûment convoqué à une visite médicale ne se rendrait pas à celle-ci sans excuse.

La convention serait conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec avis de réception en observant un préavis de deux mois.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention portant adhésion au pôle santé, sécurité et qualité de vie au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **prend** acte que les barèmes actuels pourront être actualisés, par décision du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 décembre 2023

Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU



Préfecture du Puy-de-Dôme
12 DEC. 2023
Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** Adjointe au Maire (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** Adjointe au Maire (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** Conseiller Municipal (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** Conseiller Municipal (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** Conseillère Municipale (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** Conseillère Municipale (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** Conseillère Municipale (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** Conseiller Municipal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Audrey **NIERGA** arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.*

*Mme Blandine **GALLIOT** quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François **RAGE**.*

*Mme Mina **PERRIN** quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.*

*M. Christian **FONGARNAND** quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane **HERMAN**.*

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 29 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NÉGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – GARANTIE PRÉVOYANCE

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023

*Rapporteur : Monsieur François **RAGE***

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique, permet aux employeurs publics et aux organisations syndicales de conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Aussi, afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Ainsi, les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

Il est précisé qu'un accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La Ville a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif. Il est à noter que ce dernier ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le rapporteur propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la Ville, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **décide** d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance ;
- **donne** mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin d'une part, qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance et d'autre part, qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif ;
- **prend acte** que la validité de cet accord collectif et son application au sein de la collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023


Le Maire
François RAGE

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

Publié le 14 DEC. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire.*

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire (à Mme Chantal DROZDZ) ;*

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;*

M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal (à M. Christian TOURNADRE) ;*

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal (à M. Yves CIOLI) ;*

Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale (à Mme Arielle ONNIS) ;*

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON) ;*

Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale (à M. Philippe MAITRIAS).*

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 30 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME AFIN DE LANCER UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L.827-10 et/ou L.827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L.827-3, soit :

- x au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances,
- x soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L.827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur. Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Ville conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la Ville versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le rapporteur précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a approuvé le lancement de cette démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent par délibération en date du 26 septembre 2023.

Il ajoute enfin que le Comité Social Territorial de la Ville et du CCAS de COURNON-D'AUVERGNE, dans sa séance du 16 novembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener, pour son compte, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;
- **communique** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Ville aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire
François RAGE

Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal* (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal* (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale* (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal*.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 31 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / CRÉATION DE POSTES

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Cela étant, afin de permettre d'une part, le recrutement d'agents suite à des mutations, mobilité interne, renforts ou réorganisation de services et d'autre part, la nomination d'agents remplissant les conditions d'avancement de grade fixées par les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité ou bénéficiant d'une promotion interne, il convient d'ouvrir les postes suivants au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE :

I Ouverture de postes afin de pourvoir à des emplois vacants (mutation, mobilité interne)

Cadre d'emplois : Adjoint Technique	2 postes à temps complet
Métiers : • Agent technique - Maçon • Agent technique - Électricien	
Groupe de fonction : C2	

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif	1 poste à temps complet
Métier : Assistant(e) administratif(ve) à la Direction des Services Opérationnels – Population, Accueil, Proximité	
Groupe de fonction : C2	

II Ouverture de postes dans le cadre de renforts de services, réorganisation

Cadre d'emplois : Technicien	1 poste à temps complet
Métier : Technicien(ne) du patrimoine bâti	
Groupe de fonction : B4	

Cadre d'emplois : Adjoint Technique	4 postes à temps complet
Métier : Agent technique en charge de l'entretien	
Groupe de fonction : C2	

Cadres d'emplois : • Attaché territorial • Ingénieur territorial	1 poste à temps complet
Métier : Responsable du service Planification et Aménagement	
Groupe de fonction : A3	

III Ouverture de postes dans le cadre des avancements de grade ou de la promotion interne

Grade : Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Métier : Responsable du service Communication externe	
Groupe de fonction : A3	

Grade : Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Métiers : Agent de surveillance de la voie publique	
Groupe de fonction : C2	

Grade : Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Métiers : Gestionnaire communication	
Groupe de fonction : B4	

Grade : Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
Métiers : Technicien(ne) instructeur ADS	
Groupe de fonction : B4	

Grade : Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet
Métier : Chef(fe) de l'équipe secteur Est	
Groupe de fonction : C1	

Grade : Agent de maîtrise	3 postes à temps complet
Métiers : • Chef(fe) de l'atelier mécanique • Chef(fe) de l'équipe entretien de la zone de loisirs • Chef(fe) de l'atelier menuiserie	
Groupe de fonction : C1	

Grade : Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
Métier : Animateur(rice) périscolaire	
Groupe de fonction : C2	

Grade : Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Métier : Chef(fe) de l'atelier plomberie	
Groupe de fonction : C1	

Grade : Brigadier Chef principal	1 poste à temps complet
Métier : Policier(ère) municipal(e)	
Groupe de fonction : non concerné	

Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
Métier : Enseignant au conservatoire de musique	
Groupe de fonction : non concerné	

Par ailleurs, le rapporteur précise qu'en dehors de ceux pouvant être pourvus par recrutement direct, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir ces emplois par des fonctionnaires n'aurait pu aboutir.

Après délibération et à la MAJORITÉ (29 voix pour, 2 contre, 2 abstentions), le Conseil Municipal :

• se prononce favorablement sur la création des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire

François RAGE

Publié le 14 DEC. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjoints au Maire.*
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal DROZDZ) ;
Mme Myriam SELL *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;
M. Didier ZIMNIAK *Conseiller Municipal* (à M. Christian TOURNADRE) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON *Conseiller Municipal* (à M. Yves CIOLI) ;
Mme Audrey PETISME *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON) ;
Mme Caroline SADOURNY *Conseillère Municipale* (à M. Philippe MAITRIAS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 32 -

Objet / CAMPING : DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE POUR LE DÉBET DES RÉGISSEURS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CAMPING AU COURS DE LA SAISON 2019 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier présenté en commission le 23 novembre 2023
Rapporteur : Madame Evelyne BRUN

Le rapporteur rappelle qu'au cours de l'année 2019, des erreurs ont été constatées dans le fonctionnement de la régie de recettes du camping municipal.

Au cours de l'année, le camping s'est vu privé successivement de son régisseur adjoint puis de son régisseur principal au démarrage de la saison estivale. Ces événements ont nécessité le recrutement d'une nouvelle équipe chargée de l'accueil des vacanciers et du fonctionnement de la régie de recettes.

Lors des clôtures mensuelles successives, des écarts ont été constatés dont l'origine n'a pas toujours pu être identifiée.

La disparition d'espèces a fait l'objet de plaintes et d'analyse des images de vidéosurveillance de l'accueil. Ces investigations n'ont pas pu établir de responsabilité. D'autres erreurs, principalement dues à de mauvaises manipulations du logiciel de gestion des séjours, n'ont pu être précisément expliquées.

Les contrôles demandés au Receveur Municipal, à la suite de ces constats, ont établi des déficits cumulés s'élevant à 3 770,78 €.

Aussi, conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs :

- x un ordre de versement d'un montant de 3 150,63 € a été établi à l'encontre du régisseur titulaire, lequel a sollicité, par courrier du 08 décembre 2021, une demande de remise gracieuse ;
- x un ordre de versement d'un montant de 620,15 € a été établi à l'encontre du régisseur suppléant qui a également sollicité, par courrier reçu le 13 décembre 2021, une demande de remise gracieuse.

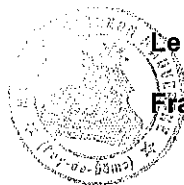
Après avis favorable de l'ordonnateur et conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2016, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes présentées par ces deux régisseurs.

Le dossier sera transmis pour instruction à la Direction départementale des Finances Publiques qui se prononcera sur ces demandes de remise gracieuse.

Après délibération et à la MAJORITÉ (29 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

• **émet un avis favorable** aux demandes de décharges de responsabilité pour les débits des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes du camping municipal, pour un montant total de 3 770,78 € au titre de la saison 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire
François RAGE

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

Publié le 14 DEC. 2023
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.
M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire*.
M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;
Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;
M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal* (à M. Christian **TOURNADRE**) ;
M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal* (à M. Yves **CIOLI**) ;
Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;
Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**) ;
Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale* (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal*.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.
Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.
Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.
M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

- Rapport N° 33 -

Objet / ÉDUCATION : CLASSES DE DÉCOUVERTE – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 / SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES / MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE MUNICIPALE

Dossier étudié en commission le 21 novembre 2023
Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que chaque année, la commune participe au financement des classes de découverte des écoles publiques du 1^{er} degré afin que le maximum d'enfants puissent en bénéficier.

Pour l'année scolaire 2023/2024, de nouveaux projets sont à l'étude pour les différentes écoles primaires du territoire.

Aussi, afin de déterminer le montant de la participation municipale qui viendra, au titre de l'année scolaire 2023/2024, en déduction du prix facturé aux familles pour ces projets, il est proposé de retenir le barème d'intervention suivant :

Tranches	Quotient familial	% d'aide
1	≤ 490	50 %
2	491 / 624	45 %
3	625 / 723	40 %
4	724 / 1038	35 %
5	1039 / 1365	30 %
6	1366 / 1755	25 %
7 à 11	≥ 1756	0

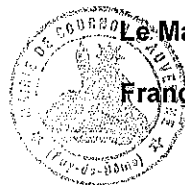
Le rapporteur précise que seules les familles courzonaises dont le quotient familial périscolaire est situé entre les tranches 1 et 6, peuvent bénéficier, pour chacun de leurs enfants, de cette aide.

Enfin, il ajoute que les crédits nécessaires à ces divers projets sont inscrits à l'article 657361.284 (subventions classes découverte).

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le barème d'intervention figurant ci-dessus et prévoyant des aides de 25 à 50 % ;
- **autorise** le versement d'une subvention aux coopératives scolaires des écoles primaires du territoire, dont le montant sera calculé sur la base du barème précité et du nombre d'enfants concernés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire
François RAGE

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

Publié le 14 DEC. 2023

Certifié exécutoire,

Le Directeur Général des Services

Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.
M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire.*
M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** Adjointe au Maire (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;
Mme Myriam **SELL** Adjointe au Maire (à M. Bernard **BARRASSON**) ;
M. Didier **ZIMNIAK** Conseiller Municipal (à M. Christian **TOURNADRE**) ;
M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** Conseiller Municipal (à M. Yves **CIOLI**) ;
Mme Audrey **PETISME** Conseillère Municipale (à Mme Arielle **ONNIS**) ;
Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** Conseillère Municipale (à M. Yves **RAMON**) ;
Mme Caroline **SADOURNY** Conseillère Municipale (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** Conseiller Municipal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Audrey **NIERGA** arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.*

*Mme Blandine **GALLIOT** quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François **RAGE**.*

*Mme Mina **PERRIN** quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.*

*M. Christian **FONGARNAND** quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane **HERMAN**.*

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

- Rapport N° 34 -

**Objet / ÉDUCATION : OCTROI D'UNE REMISE GRACIEUSE PARTIELLE DE DETTE D'UN ADMINISTRÉ
- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Dossier étudié en commission le 21 novembre 2023
Rapporteur : Madame Chantal **DROZDZ***

Le rapporteur rappelle d'une part, que les règles de la comptabilité publique autorisent l'octroi partiel ou totale d'une remise gracieuse d'une dette, selon la situation financière des redevables et d'autre part, que la renonciation par la Ville à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

Cela étant exposé, le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante qu'une famille résidant sur la commune et dont les enfants fréquentent les services périscolaires et extrascolaires depuis l'année 2019, a contracté une dette auprès de la Ville, d'un montant de 5 650,75 €. Il précise que cette dette s'établit à partir des 7 309,39 € de factures des services péri et extra scolaires, déduction faite des 1 658,64 € déjà recouverts par les services du Trésor Public.

Cette famille en grande difficulté financière, désormais accompagnée par les services du CCAS, souhaite vivement régulariser sa situation. C'est pourquoi, suite à la mise en œuvre d'un échéancier de paiement, une saisie sur salaire, instituée depuis le mois de juin 2023 pour un montant de 265,00 €, a été mise en place.

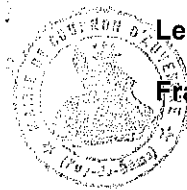
Ceci étant, si l'on considère la situation sociale globale de cette famille, les efforts financiers consentis pèsent lourdement et rendent incertain un équilibre déjà fragile.

Aussi, afin d'accompagner cette famille et que celle-ci puisse repartir sur des bases saines, le rapporteur propose l'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 3 000,00 €, correspondant à 53 % de la dette initiale.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **autorise** la remise gracieuse partielle de la dette, d'un montant de 3 000,00 € pour cette famille couronnaise dont le dossier ouvert et suivi par le Trésor Public porte le numéro N/REF 1264035939.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire
François RAGE

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

Publié le 14 DEC. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal* (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal* (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale* (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal*.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Audrey **NIERGA** arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.*

*Mme Blandine **GALLIOT** quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François **RAGE**.*

*Mme Mina **PERRIN** quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.*

*M. Christian **FONGARNAND** quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane **HERMAN**.*

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

- Rapport N° 35 -

Objet / INCLUSIVITÉ : RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Dossier étudié en commission le 21 novembre 2023

*Rapporteur : Monsieur Bruno **BOURNEL***

Le rapporteur rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose aux communes de plus de 5 000 habitants, la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Cette commission, créée en 2008 et renouvelée en 2021, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, et établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Il est également rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de COURNON-D'Auvergne n'a plus la compétence voirie qui a été transférée à la Métropole. L'accessibilité de la voirie est donc du ressort du budget de cet établissement public de coopération intercommunale.

En ce qui concerne le rapport 2023 joint à la présente délibération, celui-ci présente d'une part, les réalisations de l'année 2023 au titre de l'accessibilité des personnes handicapées et d'autre part, le plan d'actions prévisionnel de l'année 2024.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le rapport annuel 2023 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.
M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire*.
M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;
Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;
M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal* (à M. Christian **TOURNADRE**) ;
M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal* (à M. Yves **CIOLI**) ;
Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;
Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**) ;
Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale* (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal*.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.
Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.
Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.
M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 36 -

Objet / CULTURE : PARCOURS CULTUREL INITIÉ PAR LA COLOC' DE LA CULTURE, LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET LE CINÉMA « LE GERGOVIE » – RENOUVELLEMENT ANNUEL

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023
Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur rappelle tout d'abord aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} février 2022 (rapport n° 10), une expérimentation d'un parcours culturel avait été décidée, lequel permettait de participer à des sorties culturelles et à une action de médiation, en lien avec au moins deux équipements culturels municipaux différents que sont la Coloc' de la culture, le Conservatoire à rayonnement communal et le cinéma « Le Gergovie ». Cette expérimentation a concerné à la fois un public scolaire et un public familial.

Cette phase d'expérimentation a été un réel succès en matière de mobilisation puisqu'elle a permis d'impliquer 73 élèves des écoles de COURNON-D'AUVERGNE, des jeunes de l'ITEP Jean Laporte et des familles (13 sous la forme de binômes parents-enfants). Elle a également atteint les objectifs fixés, notamment multiplier les passerelles entre les équipements culturels de la Ville et les établissements éducatifs, ainsi que faire découvrir des spectacles à un public éloigné de l'offre culturelle.

Le rapporteur rappelle également que par délibération en date du 06 décembre 2022 (rapport n° 1), le Conseil Municipal a décidé le renouvellement de cette expérimentation pour l'année 2023 dans les mêmes conditions, lequel a connu aussi un vif succès.

Dans ces conditions, il est proposé de reconduire chaque année ce parcours culturel, lequel se déclinerait de la même façon, à savoir en associant une sortie culturelle et un atelier de médiation. Il impliquerait forcément deux ou trois équipements culturels susvisés de la commune.

Les bénéficiaires de ce parcours culturel seraient les écoles de la commune dans la limite de trois classes par an, des partenaires socio-éducatifs dans la limite d'un groupe de dix personnes, ainsi que des familles modestes identifiées et repérées par le Centre d'Animation de la Vie Locale et par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, à hauteur de six binômes parents-enfants.

Dans ce cadre, la Ville octroierait en complément des ateliers de médiation déjà gratuits pour les participants, des invitations exceptionnelles aux sorties culturelles.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **décide** de renouveler annuellement ce parcours culturel, lequel d'une part, octroie des invitations à des sorties culturelles à la Coloc' de la culture, au Conservatoire de musique ou encore au cinéma « Le Gergovie » et d'autre part, réserve des places dans les ateliers de médiation, et ce, pour les bénéficiaires de ce dispositif, à savoir les écoles de COURNON-D'AUVERGNE, des partenaires socio-éducatifs, ainsi que des familles modestes identifiées par des structures sociales partenaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire
François RAGE

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

Publié le 14 DEC. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.
M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; Adjoint au Maire.
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE Adjointe au Maire (à Mme Chantal DROZDZ) ;
Mme Myriam SELL Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;
M. Didier ZIMNIAK Conseiller Municipal (à M. Christian TOURNADRE) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON Conseiller Municipal (à M. Yves CIOLI) ;
Mme Audrey PETISME Conseillère Municipale (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON) ;
Mme Caroline SADOURNY Conseillère Municipale (à M. Philippe MAITRIAS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE Conseiller Municipal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.
Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.
Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.
M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 37 -

Objet / CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA COMÉDIE DE CLERMONT-FERRAND SCÈNE NATIONALE AUTOUR DE LA REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023
Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leurs projets culturels, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et La Comédie de Clermont-Ferrand scène nationale ont souhaité établir un partenariat autour de la représentation du spectacle *Une autre histoire du théâtre* de Fanny DE CHAILLÉ, le mercredi 10 avril 2024 à la Comédie de Clermont-Ferrand.

Les parties conviennent de s'associer pour réserver un quota de places au public du Festival Puy-de-Mômes et communiquer autour de ce spectacle.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention avec La Comédie de Clermont-Ferrand scène nationale, définissant les modalités de ce partenariat, à savoir notamment les obligations de chaque partie et les dispositions relatives au tarif et à la billetterie dudit spectacle.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention de partenariat culturel qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et La Comédie de Clermont-Ferrand scène nationale, autour de la représentation du spectacle *Une autre histoire du théâtre* de Fanny DE CHAILLÉ le mercredi 10 avril 2024 à la Comédie de Clermont-Ferrand ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document lié à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire
François RAGE

Publié le 14 DEC. 2023
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme
12 DEC. 2023
Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** Adjointe au Maire (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** Adjointe au Maire (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** Conseiller Municipal (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** Conseiller Municipal (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** Conseillère Municipale (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** Conseillère Municipale (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** Conseillère Municipale (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** Conseiller Municipal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Audrey **NIERGA** arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.*

*Mme Blandine **GALLIOT** quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François **RAGE**.*

*Mme Mina **PERRIN** quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.*

*M. Christian **FONGARNAND** quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane **HERMAN**.*

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 38 -

Objet / CULTURE : FESTIVAL PUY-DE-MÔMES 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA VILLE DE LE CENDRE

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023
*Rapporteur : Monsieur Christian **TOURNADRE***

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leurs projets culturels, les Villes de COURNON-D'AUVERGNE et de LE CENDRE ont souhaité accueillir conjointement un spectacle, dans le cadre de l'édition 2024 du festival Puy-de-Mômes qui se déroulera du 09 au 17 avril 2024.

Ainsi, la Ville de LE CENDRE accueillera le spectacle *Yoû* de la compagnie « Aurélia Chauveau » les 11 et 12 avril prochain, dans sa salle « Les Justes ».

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention avec la Ville de LE CENDRE, définissant les modalités de ce partenariat, étant précisé que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE conservera l'entière responsabilité de l'organisation globale du festival.

Cette convention porte essentiellement sur les points suivants :

- x le respect des prescriptions techniques garantissant la qualité de mise en œuvre des représentations du spectacle ;
- x les modalités financières relatives à la billetterie et au coût du spectacle ;
- x le versement par la Ville de LE CENDRE d'une participation financière d'un montant de 3 000 €.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention de partenariat culturel qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la Ville de LE CENDRE, dans le cadre du Festival Puy-de-Mômes 2024 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document lié à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023

Le Maire
François RAGE



Préfecture du Puy-de-Dôme
12 DEC. 2023
Bureau du Courrier

Publié le 14 DEC. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU



VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal* (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal* (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale* (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal*.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Audrey **NIERGA** arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.*

*Mme Blandine **GALLIOT** quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François **RAGE**.*

*Mme Mina **PERRIN** quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.*

*M. Christian **FONGARNAND** quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane **HERMAN**.*

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 39 -

Objet / CULTURE : FESTIVAL PUY-DE-MÔMES 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA VILLE DE PONT-DU-CHÂTEAU

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023
*Rapporteur : Monsieur Christian **TOURNADRE***

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leurs projets culturels, les Villes de COURNON-D'AUVERGNE et de PONT-DU-CHÂTEAU ont souhaité accueillir conjointement un spectacle, dans le cadre de l'édition 2024 du Festival Puy-de-Mômes qui se déroulera du 09 au 17 avril 2024.

Ainsi, la Ville de PONT-DU-CHÂTEAU accueillera le spectacle *Façade* de la compagnie « Daraomaï » les 12 et 13 avril prochain, dans sa salle « Le Caméléon ».

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention avec la Ville de PONT-DU-CHÂTEAU définissant les modalités de ce partenariat, étant précisé que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE conservera l'entière responsabilité de l'organisation globale du festival.

Cette convention porte essentiellement sur les points suivants :

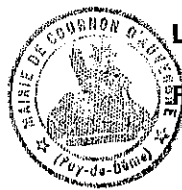
- x le respect des prescriptions techniques garantissant la qualité de mise en œuvre des représentations du spectacle ;
- x les modalités financières relatives à la billetterie et au coût du spectacle.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention de partenariat culturel qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la Ville de PONT-DU-CHÂTEAU, dans le cadre du Festival Puy-de-Mômes 2024 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document lié à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire
François RAGE

Publié le 14 DEC. 2023
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme
12 DEC. 2023
Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire.*

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire (à Mme Chantal DROZDZ) ;*

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;*

M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal (à M. Christian TOURNADRE) ;*

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal (à M. Yves CIOLI) ;*

Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale (à Mme Arielle ONNIS) ;*

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON) ;*

Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale (à M. Philippe MAITRIAS).*

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 40 -

Objet / CINÉMA : TARIFS 2024 DU CINÉMA « LE GERGOVIE »

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur rappelle que les tarifs du cinéma « Le Gergovie » sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Le rapporteur rappelle également que la politique tarifaire incitative est un élément clé de l'attractivité du cinéma « Le Gergovie » comme en témoigne le succès des billets à 4 € qui représentent plus de 50 % des entrées chaque année.

Dès lors, afin de renforcer encore un peu plus l'accès de tous au cinéma, il est proposé d'une part, de maintenir la politique tarifaire actuelle et d'autre part, de la renforcer par l'extension du tarif de 4 € au jeudi toute la journée.

Par ailleurs, il est proposé d'instaurer un tarif de location des salles à la demi-journée.

En conséquence, les tarifs 2024 pourraient s'établir comme suit :

1/ - Tarif réduit applicable aux écoles, aux collèges et aux lycées-----	3,50 €
2/ - Tarif réduit applicable aux catégories suivantes-----	4,00 €
◆ Moins de 26 ans et étudiants	
◆ Bénéficiaires des minima sociaux	
◆ Accueil de loisirs (ALSH) ou accueil de jeunes (AJSH)	
◆ Groupes dépendant d'une structure sociale ou médicale	
◆ Titulaires de la carte d'invalidité	
◆ Demandeurs d'emploi	
◆ Détenteur du Pass Culture	
3/ - Tarif réduit applicable pour les détenteurs du Pass'Région-----	5,00 €
4/ - Tarif réduit applicable à tout public pour les séances du dimanche matin, du lundi et du jeudi-----	4,00 €
5/ - Tarif applicable aux adhérents d'un groupement Inter-CE sur présentation de la carte-----	6,70 €
6/ - Tarif réduit applicable aux 60 ans et plus-----	7,20 €
7/ - Tarif normal-----	8,30 €
8/ - Tarif carte abonnement de 5 places-----	33,50 € + (*)2,00 €
(*) les 2 € ne se règlent que pour la création de la carte	soit 6,70 € la place
9/ - Tarif rechargement de la carte d'abonnement de 5 places-----	33,50 €
10/ - Tarif carte d'abonnement de 10 places-----	60,00 € + (*)2,00 €
(*) les 2 € ne se règlent que pour la création de la carte	soit 6,00 € la place
11/ - Tarif rechargement de la carte d'abonnement de 10 places-----	60,00 €
12/ - Tarif du chéquier de 10 places vendu aux comités d'entreprises et au COS de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE-----	60,00 €
13/ - Tarif « opérations spécifiques » applicable aux opérations suivantes :	
◆ École et cinéma et collège au cinéma (<i>Inspection Académique</i>)	} tarifs fixés par les
◆ Lycéens au cinéma (<i>Sauve qui peut le Court-Métrage</i>)	} organisateurs de ces
◆ Fête du cinéma – Printemps du cinéma – Rentrée du cinéma (<i>Centre national cinématographique</i>)	} opérations

14/ - Tarifs des locations des salles de cinéma :

◆ grande salle d'une capacité de 253 places-----	462,00 € TTC par jour
-----	231,00 € TTC par demi-journée
◆ salle moyenne d'une capacité de 142 places-----	264,00 € TTC par jour
-----	132,00 € TTC par demi-journée
◆ petite salle d'une capacité de 73 places-----	132,00 € TTC par jour
-----	66,00 € TTC par demi-journée

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les tarifs du cinéma « Le Gergovie » tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal* (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal* (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale* (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal*.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Audrey **NIERGA** arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.*

*Mme Blandine **GALLIOT** quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François **RAGE**.*

*Mme Mina **PERRIN** quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.*

*M. Christian **FONGARNAND** quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane **HERMAN**.*

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 41 -

**Objet / SPORTS : INSTALLATIONS SPORTIVES MISES À DISPOSITION DU COLLÈGE MARC BLOCH
- RENOUVÈLLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE 2024**

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023

*Rapporteur : Monsieur Christian **TOURNADRE***

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE met à disposition du collège Marc Bloch sis 20 avenue de la Libération, diverses installations sportives municipales qui sont utilisées selon des cycles définis par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive de l'établissement, pour les activités physiques et sportives dispensées aux élèves.

Le rapporteur propose d'une part, de reconduire ces mises à disposition et d'autre part, d'augmenter les tarifs 2023 de 5,1 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

En conséquence, les équipements suivants seront mis à disposition de l'établissement, au titre de l'année 2024, selon les conditions financières exposées ci-dessous :

Gymnase des Alouettes	13,30 € de l'heure
Gymnase Joseph et Michel Gardet	13,30 € de l'heure
Terrains extérieurs de sports et piste d'athlétisme de la plaine des jeux	gratuité

Les modalités pratiques de la mise à disposition de ces équipements sont précisées dans une convention qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et le collège Marc Bloch.

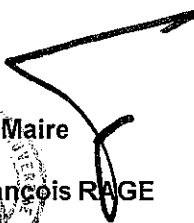

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

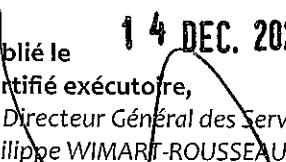
Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention de mise à disposition de diverses installations sportives municipales, qui interviendra entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et le collège Marc Bloch, aux conditions financières précitées et ce, pour l'année 2024 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 décembre 2023


Le Maire
François RAGE


Publié le 14 DEC. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU


Préfecture du Puy-de-Dôme
12 DEC. 2023
Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjoints au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE *Adjointe au Maire (à Mme Chantal DROZDZ) ;*

Mme Myriam SELL *Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;*

M. Didier ZIMNIAK *Conseiller Municipal (à M. Christian TOURNADRE) ;*

M. Nouredine HACHEMI-LANSON *Conseiller Municipal (à M. Yves CIOLI) ;*

Mme Audrey PETISME *Conseillère Municipale (à Mme Arielle ONNIS) ;*

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON) ;*

Mme Caroline SADOURNY *Conseillère Municipale (à M. Philippe MAITRIAS).*

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 42 -

Objet / ANIMATIONS DE VILLE : MARCHE DE NOËL 2024 – TARIFS DE LOCATION DES CHALETS

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023

Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

Le rapporteur propose tout d'abord la reconduction du marché de Noël sur l'esplanade de la Salle Polyvalente, en décembre 2024, afin d'animer la Ville à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Dans ce cadre, des chalets seraient loués aux commerçants sédentaires ou non, aux artisans et aux associationsournonnaises.

Aussi, le rapporteur propose d'augmenter de 4,9 %, arrondis à l'euro le plus proche, les tarifs existants, soit **205 €** (3,00 m x 2,20 m) et **302 €** (4,00 m x 2,40 m) les trois jours, frais d'électricité compris.

Par ailleurs, afin d'éviter tout désistement, il sera à nouveau demandé de verser, lors de l'inscription, une caution d'un montant de 250 € par chalet.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la reconduction du marché de Noël en décembre 2024 ;
- **se prononce favorablement** sur les tarifs de location des chalets de Noël comme indiqué ci-dessus ;
- **maintient** le principe d'une caution de 250 € par chalet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023

Le Maire

François RAGE



Publié le

14 DEC. 2023

Certifié exécutoire,

Le Directeur Général des Services

Philippe WIMART ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal* (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal* (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale* (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal*.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Audrey **NIERGA** arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.*

*Mme Blandine **GALLIOT** quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François **RAGE**.*

*Mme Mina **PERRIN** quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.*

*M. Christian **FONGARNAND** quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane **HERMAN**.*

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 43 -

Objet / ANIMATIONS DE VILLE : TARIFS 2024 – DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS, EMPLACEMENTS COMMERÇANTS AMBULANTS ET OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023
*Rapporteur : Madame Audrey **NIERGA***

A – DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2017, les tarifs de droits de place appliqués aux commerçants ambulants sont établis selon la base du mètre linéaire. Cela étant, cette grille tarifaire ne s'applique pas pour les fêtes foraines qui restent sur une base de calcul en mètre carré.

Il rappelle également qu'il a été mis en place un tarif dégressif pour les marchés hebdomadaires, dès lors que les commerçants choisissent un abonnement mensuel ou annuel, ainsi qu'un tarif journalier pour l'accueil des cirques ou des spectacles sous chapiteau.

Compte tenu d'une part, du règlement des marchés, d'autre part, de la satisfaction des commerçants ambulants quant aux tarifs compétitifs par rapport à ceux des différentes communes de l'agglomération et enfin, du contexte d'inflation actuel, le rapporteur suggère de reconduire les tarifs appliqués en 2023.

Dans ces conditions, les tarifs 2024 pourraient s'établir comme suit :

I - Marchés hebdomadaires /

Commerçants non sédentaires permanents disposant d'une autorisation municipale :

- o le mètre linéaire par mois
facturé sur la base de 4 marchés par mois **3,40 €**
- o le mètre linéaire par an
facturé sur la base de 52 marchés par an **27,90 €**
- o Participation pour raccordement électrique : **1,30 € par marché**

Commerçants non sédentaires occasionnels :

- o le mètre linéaire **1,10 € par marché**
- o Participation pour raccordement électrique : **1,30 € par marché**

II – Marchés nocturnes /

- x le mètre linéaire : **2,40 € par soirée**
- x Participation pour raccordement électrique : **1,30 € par marché**

III – Marchés mensuels de producteurs fermiers /

- o le mètre linéaire **1,10 € par marché**
- o Participation pour raccordement électrique : **1,30 € par marché**

IV - Foire locale /

- x le mètre linéaire : **2,40 € par jour**

V - Fête foraine /

- x Tarif perçu sur la durée de la fête : **1,30 € /m² par jour**
- x Tarif manège isolé **0,50 € /m² par jour**

VI-Droit de stationnement pour véhicule de promotion commerciale / vente ou livraison

- x Pour 4 heures maximum : **72,50 €**
- x Au-delà : **110,00 € par jour**

VII - Cirques et spectacles sous chapiteau / installation, exploitation et démontage

- x De 50 m² à 300 m² : **53,60 € par jour**

Uniquement pendant la période des vacances scolaires de Pâques et de la Toussaint de la Zone A, sous réserve qu'un dossier complet de demande d'autorisation d'installation soit déposé en Mairie impérativement deux mois avant l'ouverture au public. Tout dossier incomplet ou hors délai sera déclaré irrecevable. La demande ne pourra excéder 7 jours consécutifs.

B – EMPLACEMENTS COMMERÇANTS AMBULANTS

Le rapporteur rappelle que plusieurs types d'emplacements peuvent être proposés aux commerçants ambulants et que les trois lieux d'implantation définis sont :

Pour les emplacements fixes annuels :

- x Rond-point entre le boulevard Louis de Broglie et le boulevard Emile Roux (à partir de 18h).
- x Parking du collège La Ribeyre (à partir de 18h).

Pour l'emplacement fixe saisonnier :

- x Emplacement situé sur l'espace aménagé du rond-point Anne-Marie Menut (de 8h à 19h), pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre, sur la base d'un tarif forfaitaire de 120 jours.

Cela étant, sur demande, l'emplacement saisonnier ci-dessus, peut accueillir ponctuellement des commerçants, du 1^{er} octobre au 30 avril.

Par ailleurs, il est rappelé que des emplacements autres que ceux ci-dessus définis peuvent être mis à disposition occasionnellement des commerçants ambulants, après demande préalable auprès des services municipaux.

Concernant les conditions financières, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'actualiser en appliquant une augmentation de 4,9 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche. Ceux-ci pourraient s'établir comme suit :

- En ce qui concerne les emplacements fixes annuels et pour l'emplacement fixe saisonnier sur la période du 1^{er} octobre au 30 avril : **14,10 € par jour**. Ce même tarif sera également appliqué pour l'occupation occasionnelle d'emplacements non définis.

- En ce qui concerne ce même emplacement fixe saisonnier, mais sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre : tarif forfaitaire de **4 077,30 €** pour 120 jours d'occupation.

Il est rappelé que chaque emplacement ne pourra accueillir, par jour, qu'un commerçant et que le paiement de la redevance pourra être effectué mensuellement.

Le rapporteur précise enfin que l'affichage publicitaire ne sera autorisé qu'à proximité de l'emplacement choisi.

C – OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Le rapporteur propose de reconduire les tarifs 2023 d'occupation privative du domaine public pour l'année 2024, à savoir :

Marquises et auvents

- x Marquises et auvents au-dessus de portes et boutiques, droits fixes **6,70 €**
auxquels s'ajoutent :
 - en saillie, de 0 m à 2 m, le mètre linéaire/an **4,60 €**
 - en saillie au-delà de 2 m, supplément par tranche de 0,50/an **4,60 €**

Étalages

- x Pour les étalages établis sur la voie publique, y compris ceux fixés au mur de la façade par m²/an **23,70 €**
- x Appareils distributeurs fixés au mur, l'unité/an **26,40 €**
- x Appareils reposant au sol, l'unité/an **26,40 €**

Dépôts d'objets divers

- x Dépôts par m²/an **23,70 €**

Terrasses

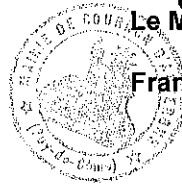
- x Terrasses au-devant des cafés, restaurants, hôtels, etc. le m²/an **18,50 €**
- x Terrasses fermées, le m²/an **79,50 €**
- x Droits spéciaux pour paravents sur terrasses, le m²/an **8,00 €**

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les tarifs d'une part, des droits de place des foires et marchés, d'autre part, des emplacements mis à disposition des commerçants ambulants et enfin, d'occupation privative du domaine public, tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire

François RAGE

Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, Maire.
M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire.*
M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** Adjointe au Maire (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;
Mme Myriam **SELL** Adjointe au Maire (à M. Bernard **BARRASSON**) ;
M. Didier **ZIMNIAK** Conseiller Municipal (à M. Christian **TOURNADRE**) ;
M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** Conseiller Municipal (à M. Yves **CIOLI**) ;
Mme Audrey **PETISME** Conseillère Municipale (à Mme Arielle **ONNIS**) ;
Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** Conseillère Municipale (à M. Yves **RAMON**) ;
Mme Caroline **SADOURNY** Conseillère Municipale (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** Conseiller Municipal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Audrey **NIERGA** arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.*

*Mme Blandine **GALLIOT** quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François **RAGE**.*

*Mme Mina **PERRIN** quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.*

*M. Christian **FONGARNAND** quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane **HERMAN**.*

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 44 -

Objet / ANIMATIONS DE VILLE : TARIFS 2024 – LOCATION DE DIVERS MATÉRIELS ET ENGINs

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023
Rapporteur : Madame Audrey **NIERGA***

Le rapporteur propose d'actualiser les tarifs de location de divers matériels et engins, en appliquant une augmentation de 4,9 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Ainsi, les tarifs 2024 pourraient s'établir comme suit :

1 - MATÉRIELS (TARIF À LA JOURNÉE) :

Tarif applicable à tous les emprunteurs à l'exception des associations cournonnaises reconnues d'intérêt communal ou d'intérêt général pour lesquelles le prêt est gratuit, sous réserve de la disponibilité du matériel.

□ *Matériels :*

➤ Balayeuse intérieure de la salle polyvalente	101,80 €
➤ Banc en bois	2,20 €
➤ Banque accueil en bois (1 seule)	68,70 €
➤ Banque réfrigérée + comptoir	357,90 €
➤ Barrière en bois	4,40 €
➤ Barrière Vauban 2m ou 2,50m	2,20 €
➤ Chaise coquille plastique	1,10 €
➤ Chaise métal pliable	0,90 €
➤ Escaliers (1élément)	68,50 €
➤ Frigo (90L)	82,60 €
➤ Gradins 100 places	686,90 €
➤ Gradins 216 places	1 482,20 €
➤ Gradins 300 places	2 048,10 €
➤ Grilles d'exposition	6,40 €
➤ Isoir	2,80 €
➤ Panneaux d'exposition	4,80 €
➤ Parquet m ² extérieur	2,30 €
➤ Passage de sable camion	39,10 €
➤ Parquet m ² salle polyvalente	2,80 €
➤ Planche arrêt boules	6,30 €
➤ Podium extérieur le m ²	5,70 €
➤ Podium le m ²	5,70 €
➤ Porte-cintres	14,10 €
➤ Poteaux MK (les 2)	11,40 €
➤ Praticable	5,60 €
➤ Table de 1 m (démontable, stratifiée)	1,20 €
➤ Table plastique	7,60 €
➤ Tente pliable (3x3)	165,20 €
➤ Tente pliable (4x4)	208,90 €
➤ Tente 5x5 (25 m ²)/jour	658,70 €
➤ Tour Samia	65,80 €
➤ Tribune roulante (1 élément)	136,90 €
➤ Tribune télescopique (bancs)	2 739,10 €
➤ Tribune télescopique (sièges)	3 424,20 €
➤ Urne	3,10 €
➤ Valise isoair	20,60 €
➤ Verre à eau (grand)	0,20 €
➤ Verre à eau (petit)	0,15 €

□ *Chalets pliants :*

➤ Chalet pliant (3 m x 2,20 m)	385,00 €
➤ Chalet pliant (4 m x 2,40 m)	486,70 €

□ *Sonorisation avec caution :*

➤ Ampli	46,80 €
➤ Écran 16/9 ^{ème}	65,70 €
➤ Lecteur CD/DVD	44,50 €
➤ Liberty	65,10 €

➤ Micro avec fil	15,80 €
➤ Micro sans fil	48,80 €
➤ Pied de micro	17,20 €
➤ Sono yamaha	273,50 €
➤ Vidéoprojecteur	136,50 €

Le montant de la caution est fixé à dix fois le tarif de location.

□ Plantes :	
➤ Arbuste	31,50 €
➤ Plante fleurie	4,30 €
➤ Plante verte	9,50 €

2 – LOCATION D'ENGINS (BARÈME HORAIRE) :

➤ Balayeuse	62,40 €
➤ Camion 17 à 19 tonnes	62,80 €
➤ Chargeur	62,80 €
➤ Détagueuse	62,80 €
➤ Herse vibrante (ou préparateur de sol)	15,30 €
➤ Sableuse tractée pour terrains sport	31,30 €
➤ Tracteur agricole	54,60 €
➤ Tronçonneuse	15,30 €

3 - TRANSPORT PAR LA VILLE DU MATÉRIEL LOUÉ :

➤ Forfait kilométrique : 1,90 €/km

plus le remboursement de la rémunération des agents communaux selon le tarif horaire de la main d'œuvre communale en vigueur, lorsque ceux-ci sont sollicités.

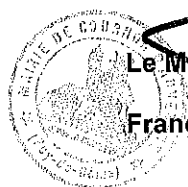
Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur les tarifs de location de matériels divers et engins, avec ou sans transport, tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire
François RAGE

Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme
12 DEC. 2023
Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjointe au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal* (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal* (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale* (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal*.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

*Mme Audrey **NIERGA** arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.*

*Mme Blandine **GALLIOT** quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François **RAGE**.*

*Mme Mina **PERRIN** quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.*

*M. Christian **FONGARNAND** quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane **HERMAN**.*

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 45 -

Objet / SALLES MUNICIPALES : TARIFS 2024 – UTILISATION DES ESPACES DE LA SALLE FESTIVE L'ASTRAGALE

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023

*Rapporteur : Madame Audrey **NIERGA***

Le rapporteur propose d'actualiser les tarifs d'utilisation des espaces de la salle festive l'Astragale, en appliquant une augmentation de 2 % arrondis à l'euro le plus proche sur les tarifs « espace 1 et espace 2 - 1 jour », lesquels servent de base de calcul pour les autres tarifs dans la mesure où il est opéré une dégressivité pour les usagers couronnais ».

Par ailleurs, eu égard à différentes demandes relatives à l'organisation de réunions, le rapporteur propose la mise en place d'un tarif demi-journée, uniquement applicable si l'utilisateur justifie être une personne morale (associations ou entreprises), peu importe l'espace choisi, pour une durée maximale de 4 heures. L'utilisation des cuisines est proscrite pour ce tarif. De plus, le tarif « demi-journée » sera appliqué uniquement du lundi au jeudi.

En conséquence, les grilles tarifaires 2024 pourraient être les suivantes :

TARIFS DE LOCATION SALLE DE L'ASTRAGALE 2024				
Délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2023				
TARIFS DES ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS COURONNAIS				
	1 jour	2 jours	3 jours	3 jours FORFAIT MARIAGE
Espace 1	417 €	751 €	1 064 €	887 €
Espace 2	632 €	1 138 €	1 613 €	1 344 €
Espaces 1 & 2	841 €	1 513 €	2 144 €	1 787 €

TARIFS DES ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS BATELAIRES				
	1 jour	2 jours	3 jours	3 jours FORFAIT MARIAGE
Espace 1	502 €	1 004 €	1 506 €	1 205 €
Espace 2	759 €	1 518 €	2 277 €	1 822 €
Espaces 1 & 2	1 261 €	2 522 €	3 783 €	3 026 €

TARIFS HT ENTREPRISES COURONNAISES				
	1 jour	2 jours	3 jours	Demi journée * (Durée max. 4 heures, sans utilisation cuisine)
Espace 1	417 € 500,40 €	751 € 900,72 €	1 062 € 1 274,82 €	208,50 € 250,20 €
Espace 2	632 € 758,40 €	1 139 € 1 366,32 €	1 613 € 1 935,12 €	316 € 379,20 €
Espaces 1 & 2	840 € 1 008,24 €	1 512 € 1 814,83 €	2 143 € 2 571,01 €	420 € 504,12 €

Taux de TVA : 20 %

TARIFS HT ENTREPRISES BATELAIRES				
	1 jour	2 jours	3 jours	Demi journée * (Durée max. 4 heures, sans utilisation cuisine)
Espace 1	502 € 602,40 €	1 004 € 1 204,80 €	1 506 € 1 807,20 €	251 € 301,20 €
Espace 2	759 € 910,80 €	1 518 € 1 821,60 €	2 277 € 2 732,40 €	379,50 € 455,40 €
Espaces 1 & 2	1 261 € 1 513,20 €	2 522 € 3 026,40 €	3 783 € 4 539,60 €	630,50 € 756,60 €

Taux de TVA : 20 %

LOCATIONS LONGUES (plus de 3 jours consécutifs)
Au delà de 3 jours de location, le prix est calculé en fonction du tarif « 1 jour » correspondant à la situation de l'utilisateur (statut / adresse / espace choisi) et du dégressif suivant : → du 1er au 5e jour : 75% du tarif journalier par jour de location → puis du 6e au 12e jour : 50% du tarif journalier par jour de location → au delà du 12e jour : 20% du tarif journalier par jour de location

* Tarifs applicables pour toute personne morale, justifiant un statut, associations comprises.

Il est rappelé que la gratuité des espaces 1 et 2 de la salle festive l'Astragale est accordée aux organismes à caractère politique, conformément à la délibération en date du 13 mai 2009, ainsi qu'aux organisations syndicales (une fois par an et par syndicat, uniquement pour des réunions de travail, colloques, séminaires et congrès présentant au moins un caractère départemental), conformément, à la délibération du 05 novembre 2009.

Par ailleurs, le rapporteur propose également d'actualiser les tarifs du matériel de la salle festive de l'Astragale, en appliquant une augmentation de 4,9 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche. Ceux-ci s'établissent ainsi :

MATERIELS TARIFS 2024	
MANGE DEBOUT	16,80 €
TABLE RECTANGULAIRE	7,40 €

Après délibération et à la MAJORITÉ (32 voix pour, 1 contre), le Conseil Municipal :

- **approuve** les tarifs d'utilisation des espaces et du matériel de la salle festive l'Astragale tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **se prononce favorablement** sur la mise en place d'un tarif « demi-journée » pour l'utilisation de la salle de l'Astragale uniquement pour les personnes morales (associations ou entreprises), dans le cadre d'une réunion, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023

Le Maire
François RABE

14 DEC. 2023

Publié le
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, *Maire.*

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjoint au Maire.*

M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal DROZDZ) ;

Mme Myriam SELL *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

M. Didier ZIMNIAK *Conseiller Municipal* (à M. Christian TOURNADRE) ;

M. Nouredine HACHEMI-LANSON *Conseiller Municipal* (à M. Yves CIOLI) ;

Mme Audrey PETISME *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle ONNIS) ;

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON) ;

Mme Caroline SADOURNY *Conseillère Municipale* (à M. Philippe MAITRIAS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 46 -

Objet / SALLES MUNICIPALES : TARIFS 2024 – UTILISATION DES SALLES COMMUNALES, DES ESPACES PUBLICS ET BADGES D'ACCÈS AUX SALLES DE RÉUNIONS

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2023

Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

Le rapporteur rappelle tout d'abord, concernant l'utilisation des différentes salles communales et des espaces publics, que :

- Toute demande d'utilisation de salles ou d'espaces communaux doit être obligatoirement formulée par écrit.
- Le demandeur devra remplir une fiche de demande de réservation de salle au moins 30 jours avant la date de la manifestation pour les salles Alambic et Polyvalente et 10 jours pour les autres salles. Celle-ci sera mise à sa disposition dans la limite des disponibilités.
- Cette demande sera examinée pour accord par le Maire ou l'Adjointe chargée des Animations de ville et des équipements associatifs et festifs, la location devenant effective pour le demandeur à réception de l'accord écrit de la commune.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée pour toute demande.
- Le demandeur devra s'engager à respecter le règlement d'utilisation de ces différentes salles communales. Il sera responsable des dégâts causés pendant le temps d'utilisation des locaux et des espaces. Il devra s'engager à réparer ou à payer toute dégradation sur présentation d'une facture émanant de la Mairie.
- Le demandeur devra, si besoin, remplir une fiche de demande de matériel au moins 10 jours avant la date de la manifestation. Celui-ci sera mis à sa disposition dans la limite des possibilités de la commune.

Ceci étant exposé, le rapporteur propose d'actualiser les tarifs d'utilisation des salles communales, des espaces publics et des badges d'accès aux salles de réunions, en appliquant une augmentation de 4,9 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

En conséquence, les tarifs 2024 pourraient s'établir comme suit :

A – SALLES MUNICIPALES

SALLES	SUPERFICIE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR D'UTILISATION	
				HABITANTS DE COURNON SYNDICS POUR COURNON ET ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL	EXTÉRIEURS ET AUTRES ORGANISMES
SALLE ANNE SYLVESTRE avenue Jules Ferry	130 m ²	Réunions, cours, formations et permanences	100	GRATUIT	186,70 €
		Vins d'honneur et divers	200	293 €	480,90 €
ESPACE LOUISE MICHEL 1 avenue Maréchal Foch	110 m ²	Réunions, cours permanences	100	GRATUIT	186,70 €
		Vins d'honneur et divers	200	293 €	480,90 €
LE FOURNIL 3 rue de la Halle 2 salles	100 m ²	Réunions, cours, formations et permanences	40	GRATUIT	93,70 €
		Vins d'honneur et divers	60	93,70 €	186,70 €

MAISON DES ASSOCIATIONS 34 place Joseph Gardet rez-de-chaussée	30 m ²	Réunions, cours, formations et permanences	20	GRATUIT	93,70 €
		Vins d'honneur et divers	40	93,70 €	186,70 €
1er étage	20 m ²	Réunions, cours, permanences	12	GRATUIT	/
IMMEUBLE DE LA HALLE 5 rue de la Halle rez-de-chaussée	51 m ²	Réunions, cours, formations et permanences	20	GRATUIT	93,70 €
1er étage	51 m ²		20	GRATUIT	93,70 €
2ème étage	57 m ²		20	GRATUIT	93,70 €
LES RIVAUX 3 rue des Rivaux 1 salle	32 m ²	Réunions, cours, permanences	20	GRATUIT	93,70 €
ESPACE J.L SININGE place de la Mairie salle 3 avec bureau	34 m ²	Réunions, cours, permanences	20	GRATUIT	93,70 €
bureau seul de la salle 3	10 m ²		10	GRATUIT	22,00 € / 1/2 journée

B – BUVETTE-TERRASSE

SALLES	SUPERFICIE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR	
				COURNON : EMPLOYÉS ET RETRAITÉS MAIRIE. SAPEURS-POMPIERS ET POLICE NATIONALE DE COURNON	ASSOCIATIONS COURNONNAISES RECONNUES D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL
BUVETTE-TERRASSE rue des Laveuses (plan d'eau) - 2 jours maximum par année civile (sauf concours associatifs pêche et pétanque) - Location 8h/6h	120 m ²	Manifestations conviviales	60	31,50 €	114 €
		24, 25, 31 décembre et 1 ^{er} janvier	60	116,20 €	214,80 €
		Concours, remises de médailles, etc. Réunion des syndicats locaux des agents territoriaux	60	/	GRATUIT
<i>La Municipalité se réserve le droit d'octroyer le local pour d'autres utilisateurs à titre exceptionnel</i>					

Le rapporteur précise que le principe du dépôt d'un chèque de caution de 200,00 € pour la buvette-terrasse est reconduit dans les conditions prévues par la délibération du 13 novembre 2008.

C – SALLE DE L'ALAMBIC

Le rapporteur rappelle que la salle de l'Alambic sise place Joseph Gardet, est un équipement municipal ayant pour vocation d'accueillir tout au long de l'année, différentes manifestations relevant principalement du domaine culturel : spectacles, expositions, conférences, etc..

Par ailleurs, eu égard à différentes demandes relatives à l'organisation de réunions, le rapporteur propose la mise en place d'un tarif demi-journée, uniquement applicable si l'utilisateur justifie être une personne morale (associations ou entreprises), pour une durée maximale de 4 heures.

En conséquence, les tarifs 2024 pourraient s'établir comme suit :

SUPERFICIE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR D'UTILISATION	
			ASSOCIATIONS COURNONNAISES D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL	EXTÉRIEURS ET AUTRES ORGANISMES
160 m ²	Concerts, réunions, répétitions, expositions...	100	<p><i>1ère utilisation</i> GRATUITE</p> <p><i>à partir de la</i> <i>2ème utilisation</i> 168,00 € par journée d'utilisation</p>	336,00 € par journée d'utilisation
	Uniquement réunion	100		Tarif à la demi journée 168,00 € (pour 4 heures d'utilisation)

Par ailleurs, le principe du dépôt d'un chèque de caution de 200 € est reconduit dans les conditions prévues par la délibération du 29 juin 2017.

D – SALLE POLYVALENTE

ASSOCIATIONS COURNONNAISES D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL ET AUTRES ASSOCIATIONS COURNONNAISES

SUPERFICIE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR	
			ASSOCIATIONS COURNONNAISES D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL	AUTRES ASSOCIATIONS COURNONNAISES
1 500 m ²	Expositions, bals, spectacles culturels, salons, retransmissions télévisuelles	1 500 (*)	<u>1ère utilisation</u> GRATUITE <u>à partir de la</u> <u>2ème utilisation</u> 398 € + 200 € par journée d'installation	398 € + 200 € par journée d'installation
750 m ²	Expositions, bals, spectacles culturels, salons, retransmissions télévisuelles ...	750 (*)	<u>1ère utilisation</u> GRATUITE <u>A partir de la</u> <u>2ème utilisation</u> 200 € + 135€ par journée d'installation	200 € + 135 € par journée d'installation

(*) Le nombre de personnes, donné à titre indicatif, peut évoluer à la baisse suivant la configuration de la salle.

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ET AUTRES ORGANISMES

SUPERFICIE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR
1 500 m ²	Expositions, bals, spectacles culturels, salons, retransmissions télévisuelles ...	1 500 (*)	2 180 € + 1 057€ par journée d'installation
750 m ²	Expositions, bals, spectacles culturels, salons, retransmissions télévisuelles...	750 (*)	1 057 € + 529 € par journée d'installation

(*) Le nombre de personnes, donné à titre indicatif, peut évoluer à la baisse suivant la configuration de la salle.

Par ailleurs, concernant :

- les manifestations économiques, agricoles, industrielles et commerciales d'une durée minimum de 7 jours (montage compris) : Dans ce cas, toute location de la salle polyvalente est assujettie à la signature d'une convention entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et l'utilisateur. Le tarif sera fixé par convention ;

- les associations ou organismes à caractère humanitaire, politique, syndical, de devoir de mémoire, COS ou écoles de COURNON-D'AUVERGNE : Sur proposition de la commission municipale « Ville Vivante » et sur décision du Maire, une gratuité peut être accordée ;

- les campagnes électorales : La salle sera mise gracieusement à disposition des candidats aux élections politiques locales ;

- La 1ère utilisation : En cas d'utilisation la même année, de la Coloc' de la culture, de la salle festive de l'Astragale et de la salle polyvalente, la gratuité sera appliquée sur un seul de ces trois équipements municipaux.

Enfin, le rapporteur précise que le principe du dépôt d'un chèque de caution de 1 000,00 €, prévu par délibération en date du 18 décembre 2008, est reconduit dans les mêmes conditions.

E – ESPACES PUBLICS

ESPLANADE DE LA SALLE POLYVALENTE	TOTALITÉ DE L'ESPLANADE	50 % DE L'ESPLANADE
Tarif journalier	1 244,10 €	622,70 €

PARKING ALLÉE PIERRE DE COUBERTIN	TOTALITÉ DU PARKING	50 % DU PARKING CARRE D'HONNEUR
Tarif journalier	468 €	233,70 €

PARKING BUVETTE TERRASSE	
Tarif journalier	233,70 €

F – BADGES D'ACCÈS AUX SALLES DE RÉUNIONS

Le tarif des badges d'accès aux salles de réunions s'établit, au titre de l'année 2024, à 22,70 €.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les tarifs d'utilisation des salles communales, des espaces publics et des badges d'accès aux salles de réunions tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **se prononce favorablement** sur la mise en place d'un tarif à la demi-journée pour l'utilisation de la salle de l'Alambic à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire
François FAGE

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

Publié le 14 DEC. 2023
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

VILLE
DE
COURNON-D'AUVERGNE
PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal* (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal* (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale* (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal*.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Rapport N° 47 -

Objet / POLITIQUE DE LA VILLE : PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF À LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSU-CS) – ANNÉE 2022

Rapporteur : Monsieur Romain REBELLO

Le rapporteur rappelle que la commune était éligible en 2022 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. A ce titre, elle a perçu une dotation d'un montant de 223 222 €.

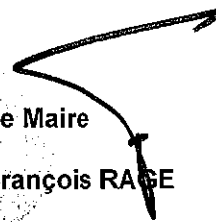
Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, un rapport exposant les actions menées en matière de développement social urbain doit être présenté aux assemblées délibérantes des collectivités bénéficiaires de cette dotation.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la présentation du rapport retraçant les actions menées en matière de Développement Social Urbain pour l'année 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023


Le Maire
François RAGE

14 DEC. 2023
Publié le
Certifié exécutoire
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme
12 DEC. 2023
Bureau du Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine **ALEXANDRE** *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal **DROZDZ**) ;

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;

M. Didier **ZIMNIAK** *Conseiller Municipal* (à M. Christian **TOURNADRE**) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** *Conseiller Municipal* (à M. Yves **CIOLI**) ;

Mme Audrey **PETISME** *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle **ONNIS**) ;

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**) ;

Mme Caroline **SADOURNY** *Conseillère Municipale* (à M. Philippe **MAITRIAS**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal*.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Rapport N° 48 -

Objet / ÉLECTIONS : DÉSIGNATION ET FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a adopté la désignation et la formation des commissions municipales.

Cela étant, suite à l'installation de Madame Caroline SADOURNY dans la fonction élective de Conseillère Municipale en remplacement de Monsieur Chakir MERABET, Conseiller Municipal démissionnaire, il convient, en application des dispositions du titre II du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.2121-22, d'effectuer quelques modifications au sein de certaines commissions municipales, étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le rapporteur précise que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Il est proposé les changements suivants :

Commission municipale : **VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE**

Proposition : Madame Caroline SADOURNY à la place de Monsieur Chakir MERABET

Commission municipale : **VILLE DURABLE ET REDESSINÉE**

Proposition : Madame Caroline SADOURNY à la place de Monsieur Chakir MERABET

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **procède** à un vote à main levée ;
- **approuve** les modifications susvisées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023



Le Maire
François RAGE

Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; *Adjoints au Maire.*
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE *Adjointe au Maire* (à Mme Chantal DROZDZ) ;
Mme Myriam SELL *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;
M. Didier ZIMNIAK *Conseiller Municipal* (à M. Christian TOURNADRE) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON *Conseiller Municipal* (à M. Yves CIOLI) ;
Mme Audrey PETISME *Conseillère Municipale* (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON *Conseillère Municipale* (à M. Yves RAMON) ;
Mme Caroline SADOURNY *Conseillère Municipale* (à M. Philippe MAITRIAS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Rapport N° 49 -

Objet / ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À LA MISSION LOCALE DU SECTEUR DE COURNON – MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ses huit Conseillers Municipaux pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du secteur de COURNON, conformément aux dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de cette association.

Cela étant, suite à la démission de Monsieur Chakir MERABET, Conseiller Municipal et membre de la Mission Locale, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur précise que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Il est proposé la candidature de **Madame Caroline SADOURNY**.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **procède** à un vote à main levée ;
- **approuve** la candidature de Madame Caroline SADOURNY comme membre élue appelée à siéger au conseil d'administration de la Mission Locale du secteur de COURNON.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 décembre 2023

Le Maire
François PAGE

Publié le

14 DEC. 2023

Certifié exécutoire,

Le Directeur Général des Services

Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme

12 DEC. 2023

Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; Adjoints au Maire.
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE Adjointe au Maire (à Mme Chantal DROZDZ) ;
Mme Myriam SELL Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;
M. Didier ZIMNIAK Conseiller Municipal (à M. Christian TOURNADRE) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON Conseiller Municipal (à M. Yves CIOLI) ;
Mme Audrey PETISME Conseillère Municipale (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON) ;
Mme Caroline SADOURNY Conseillère Municipale (à M. Philippe MAITRIAS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE Conseiller Municipal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Rapport N° 50 -

Objet / ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « COMITÉ DE PARRAINAGE ET JUMELAGE DES VILLES NATIONALES ET INTERNATIONALES » - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ses élus appelés à siéger à l'assemblée générale de l'association « Comité de Parrainage et Jumelage des Villes Nationales et Internationales », conformément aux dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association.

Cela étant, suite à la démission de Monsieur Chakir MERABET, Conseiller Municipal et membre de cette association, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur précise que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Il est proposé la candidature de **Madame Caroline SADOURNY**.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **procède** à un vote à main levée ;
- **approuve** la candidature de Madame Caroline SADOURNY comme membre élue appelée à siéger à l'assemblée générale de l'association couronnaise « Comité de Parrainage et Jumelage des Villes Nationales et Internationales ».

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023

Le Maire
François RAGE



Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme
12 DEC. 2023
Bureau du Courrier

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DÉCEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

PRÉSENTS /

M. François RAGE, Maire.

M. Philippe MAITRIAS ; M. Bruno BOURNEL ; M. Yves CIOLI ; Mme Mina PERRIN ; M. Romain REBELLO ; Mme Audrey NIERGA ; M. Richard PASCIUTO ; Mme Chantal DROZDZ ; Adjoints au Maire.
M. Bernard BARRASSON ; Mme Evelyne BRUN ; Mme Encarnacion RUIZ ; Mme Christine FAURE ; Mme Arielle ONNIS ; M. Christian TOURNADRE ; M. Didier CLAVEL ; Mme Florence JOLY ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mme Blandine GALLIOT ; M. Antoni MAHÉ ; M. Jean-Paul CORMERAIS ; M. Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Sophie PAYEN ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Christian FONGARNAND ; M. Yves RAMON ; Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Géraldine ALEXANDRE Adjointe au Maire (à Mme Chantal DROZDZ) ;
Mme Myriam SELL Adjointe au Maire (à M. Bernard BARRASSON) ;
M. Didier ZIMNIAK Conseiller Municipal (à M. Christian TOURNADRE) ;
M. Nouredine HACHEMI-LANSON Conseiller Municipal (à M. Yves CIOLI) ;
Mme Audrey PETISME Conseillère Municipale (à Mme Arielle ONNIS) ;
Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON Conseillère Municipale (à M. Yves RAMON) ;
Mme Caroline SADOURNY Conseillère Municipale (à M. Philippe MAITRIAS).

ABSENT / M. Youcef HADDOUCHE Conseiller Municipal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

Mme Audrey NIERGA arrive pendant la procédure d'appel pour vérification du quorum.

Mme Blandine GALLIOT quitte la séance avant le vote du rapport n° 15 et donne pouvoir à M. François RAGE.

Mme Mina PERRIN quitte la séance avant le vote du rapport n° 18.

M. Christian FONGARNAND quitte la séance avant le vote du rapport n° 26 et donne pouvoir à M. Stéphane HERMAN.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Rapport N° 51 -

Objet / ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « PLATE-FORME 21 POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE » – MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 09 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné ses délégués appelés à siéger aux instances de l'association « Plate-Forme 21 pour le développement durable », conformément aux dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association.

Cela étant, suite à la démission de Monsieur Chakir MERABET, Conseiller Municipal et membre suppléant de cette association, il est nécessaire de procéder à son remplacement.


S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur précise que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Il est proposé la candidature de **Madame Arielle ONNIS**.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **procède** à un vote à main levée ;
- **approuve** la candidature de Madame Arielle ONNIS comme membre suppléant élu appelé à siéger aux instances de l'association « Plate-Forme 21 pour le développement durable ».

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 07 décembre 2023


Le Maire
François RAGE

Publié le **14 DEC. 2023**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme
12 DEC. 2023
Bureau du Courrier